





Justice et Paix Congo / CENCO

Rapport d'observation électorale sur l'inscription des électeurs en République Démocratique du Congo

Du 28 août 2016 au 12 novembre 2017

Justice et Paix Congo Asbl

www.cejprdc.org



TABLE DES MATIERES

Avant-propos.....	3
Abréviations, acronymes et sigles.....	4
Table des illustrations.....	5
1 Généralités sur la RD Congo.....	6
1.1 Présentation.....	6
1.2 Cartographie opérationnelle de la CENI pour les opérations de la Révision du fichier électoral.....	8
2 Synthèse du Rapport.....	9
2.1 ADMINISTRATION ELECTORALE ET SECURITE.....	9
2.1.1 Points forts.....	9
2.1.2 Points faibles.....	9
2.1.3 Suivi des recommandations.....	10
2.2 SECURITE.....	11
2.2.1 Points forts.....	11
2.2.2 Points faibles.....	11
2.2.3 Suivi des recommandations.....	12
2.3 EDUCATION CIVIQUE ET INFORMATION DES ELECTEURS.....	13
2.3.1 Points forts.....	13
2.3.2 Points faibles.....	13
2.3.3 Suivi des recommandations.....	14
2.4 SOCIETE CIVILE ET CITOYENS.....	15
2.4.1 Points forts.....	15
2.4.2 Points faibles.....	15
2.4.3 Suivi des recommandations.....	16
2.5 INSCRIPTION DES ELECTEURS DANS LE CI.....	17
2.5.1 Points forts.....	17
2.5.2 Points faibles.....	17
2.5.3 Suivi des recommandations.....	18
2.6 Incidents.....	19
2.7 Contraintes et défis.....	20
2.8 Recommandations.....	24

2.8.1	A la CENI :	24
2.8.2	AU Conseil National de Suivi de l'Accord et du Processus électoral (CNSA) :	24
2.8.3	Au Gouvernement de la République	24
2.8.4	Au Parlement.....	24
2.8.5	Aux partis politiques.....	24
2.8.6	Aux partenaires techniques et financiers internationaux.....	25
3	Présentation de la mission d'observation électorale de Justice et Paix Congo de La Conférence Episcopale Nationale Du Congo (MOE JPC /CENCO).....	26
3.1	Objectif de la Mission.....	26
3.2	Structure de la Mission.....	26
3.3	Recrutement, formation et déploiement des observateurs	28
3.4	Cartographie du déploiement des observateurs	30
3.5	Collecte, transmission, suivi et traitement des données	31
4	Contexte politique.....	32
5	Cadre juridique et administratif de l'inscription des électeurs.....	37
5.1	Cadre juridique	37
5.2	Cadre administratif.....	42
6	Faits observés	44
6.1	Administration électorale.....	46
6.2	Sécurité.....	47
6.3	Education civique et information des électeurs.....	49
6.4	Société civile et citoyens	52
6.5	Inscription des électeurs	53
6.6	Incidents	57
7	Conclusion	60

AVANT-PROPOS

L'Eglise considère les élections comme étant un exercice essentiel dans toute démocratie, où l'égalité de tous devant la loi doit être garantie. Elles doivent être libres et transparentes. En effet, la démocratie, c'est d'abord le respect des droits humains et des libertés fondamentales ; c'est ensuite la séparation stricte des pouvoirs ; puis, c'est le contrôle externe et interne des mandataires du peuple ; enfin, c'est la participation au pouvoir par la société civile, donc de tout le peuple.

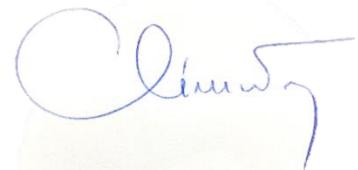
Le rapport final d'observation électorale sur la révision du fichier électoral que la Conférence épiscopale nationale du Congo publie en ce jour est la contribution de l'Eglise catholique pour l'amélioration de l'intégrité, de la transparence et de l'efficacité du processus électoral dans notre pays. Les conclusions et les constatations de ce rapport sont exclusivement fondées sur des informations exactes et crédibles fournies par nos observateurs électoraux.

Le processus électoral étant aussi relié aux questions de démocratie, d'Etat de droit et de droits de l'homme, la CENCO profite de la même occasion pour publier aussi son rapport de monitoring des manifestations publiques dans notre pays pendant cette période pré-électorale. Les libertés fondamentales et les droits politiques nécessaires à des élections démocratiques sont établis par la Déclaration universelles des droits de l'Homme et reconnus par la Constitution de la République démocratique du Congo.

Les recommandations constructives formulées dans ces deux rapports ne visent qu'une seule chose ; l'amélioration du processus électoral. Ces recommandations sont donc une invitation à des actions concrètes et réalisables pour plus d'efficacité, de compétence et de capacité de la part de toutes les parties prenantes aux futures élections.

Père Clément MAKIOBO

Secrétaire Exécutif de JPC/CENCO



ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

Art.	: Article
BBM	: Bokengi Bwa Maponomi
CDJP	: Commission Diocésain Justice et Paix
CENCO	: Conférence Episcopale Nationale du Congo
CEJP	: Commission Episcopale Justice et Paix
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPPS	: Consortium for Elections and Political Process Strengthening (Consortium pour le renforcement des élections et le processus politique)
CCTD	: Centre de Collecte et de Traitement des Données
CI	: Centre d'inscription
CNSA	: Conseil National de Suivi de l'Accord et du Processus Electoral
DUDH	: Déclaration Universelle de Droit de l'Homme
ELMO	: Election Monitoring
FARDC	: Forces armées de la RD Congo
JPC	: Justice et Paix Congo
LIE	: Loi portant identification et enrôlement des électeurs
MA LIE	: Mesures d'application sur la loi portant identification et enrôlement des électeurs
MOE	: Mission d'Observation Electorale
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication
OCT	: Observateurs Court Termes
OGE	: Organe chargé de la Gestion des Elections
OIF	: Organisation Internationale de la Francophonie
OLT	: Observateurs Long Termes
ONG	: Organisation Non Gouvernementales
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisations de la Société Civile
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droit Civils et Politiques
PNC	: Police Nationale Congolaise
RD Congo	: République Démocratique du Congo
RFE	: Révision du Fichier Electoral
SEP	: Secrétaire Exécutif Provincial
TCC	: The Carter Center
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
UKAID	: United Kingdom Agency International Development
USAID	: United State Agency International Development



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Carte de la République Démocratique du Congo	6
Figure 2. Organigramme de la mission d'observation National de la CEJP/CENCO	27
Figure 3. Photo de famille après lors de la formation des observateurs au Nord Ubangi	28
Figure 4. Observateurs de JPC/CENCO durant l'observation dans un CI à Gbadolite	29
Figure 5. Cartographie de la situation sécuritaire en RD Congo	47
Figure 6 : Répartition des rapports sur l'éducation civique et information des électeurs par province	49
Figure 7 : Moyens des communications utilisés dans les activités d'éducation civique et information des électeurs	49
Figure 8 : Acteurs qui ont organisé les activités d'éducation civique et information des électeurs.....	50
Figure 9. Questions abordées lors des activités d'éducation civique et information des électeurs.....	50
Figure 10. Langues utilisées lors des activités de sensibilisation.	51
Figure 11 : Matériels de la CENI utilisés pendant les activités d'éducation civique et information des électeurs	51
Figure 12. Témoins de partis politiques présents dans les CI visités	52
Figure 13. Endroits où les CI ont été installés	53
Figure 14. Extrait d'une liste électorale dans un CI de gbadolite	54
Figure 15. Mineurs enrôlés avec des bouts de papiers sur le quel est inscrit leurs identités tenant lieu de temoignage.....	55
Figure 16. Documents sur base de desquels les mineurs ont été inscrits	55
Figure 17 : Répartition des rapports concernant les incidents reçus.....	57

1 GENERALITES SUR LA RD CONGO

1.1 PRESENTATION

Figure 1. Carte de la République Démocratique du Congo



Pays d'Afrique Centrale situé à cheval sur l'Equateur et compris entre 5°20' latitude Nord et 13°28' latitude Sud, d'une part, et entre 12°10' et 33°27' longitude Est d'autre part ; la République Démocratique du Congo a une superficie de 2.345.409 km² et partage 10 744 km de frontières : avec le Congo Brazza et l'Angola à l'Ouest, la RCA et le Soudan du Sud au Nord, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et

la Tanzanie à l'Est, la Zambie au Sud-Est et l'Angola au Sud¹.

Ancienne colonie Belge, La RD Congo est indépendant depuis 1960. Son organisation politique et administrative actuelle est définie par la constitution du 18 février 2006 laquelle proclame le caractère uni et indivisible de la République avec la décentralisation comme

¹ <https://www.caid.cd>

mode de gestion de l'Etat. Celle-ci institue deux échelons d'exercice du pouvoir d'Etat : le pouvoir Central et la province à l'intérieur de laquelle se meuvent des entités territoriales décentralisées que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie ainsi que d'autres circonscriptions administratives tels que les groupements (sans personnalité juridiques)².

La République Démocratique du Congo est composée de la ville-province de Kinshasa (sa capitale) et de 25 provinces dotées de la personnalité juridique. Ces provinces sont : Bas-Uele, Equateur, Haut-Lomami, Haut-Katanga, Haut-Uele, Ituri, Kasai, Kasai Oriental, Kongo central, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba, Kasai Central, Mai-Ndombe, Maniema, Mongala, Nord-Kivu, Nord-Ubangi, Sankuru, Sud-Kivu, Sud-Ubangi, Tanganyika, Tshopo et Tshuapa³.

Les 26 provinces comptent 170 villes subdivisées en communes (263 au total) ainsi que 145 territoires subdivisés en secteurs (473) ou chefferies (261); Secteurs et chefferies subdivisés en groupements et les groupements en villages⁴.

Bien que le pays n'a plus recensé sa population depuis 1984, celle-ci est estimée à 77,8 millions d'habitants (en 2012) avec une densité de 24 hab./km². Le pays est composé de 40 ethnies et plus de 400 tribus. Les Groupes ethniques sont les Bantous, les Nilotiques, les Soudanais et les Pygmées⁵ qui sont les premiers occupants du pays avant les grandes migrations.

La République Démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 juin 1960, un Etat de droit, indépendant, souverain, uni et indivisible, social, démocratique et laïc. Son emblème est le drapeau bleu ciel, orné d'une étoile jaune dans le coin supérieur gauche et

traversé en biais d'une bande rouge finement encadrée de jaune. Sa devise est « Justice - Paix - Travail ». Ses armoiries se composent d'une tête de léopard encadrée à gauche et, à droite, d'une pointe d'ivoire et d'une lance, le tout reposant sur une pierre. Son hymne est le « Debout Congolais ! » Sa monnaie est⁶ « le Franc congolais ». Sa langue officielle est le français. Ses langues nationales sont le kikongo, le lingala, le swahili et le tshiluba. L'Etat en assure la promotion sans discrimination. Les autres langues du pays (plus de 400 dialectes) font partie du patrimoine culturel congolais dont l'Etat assure la promotion⁷.

Du point de vue de ses ressources naturelles (sol, sous-sol, faune, flore et hydrographie), la RD Congo est un scandale géologique comme d'aucuns le disent cependant, l'inadéquation de la transformation de ces ressources en richesses rend le pays faible du point de vue économique avec un indice de développement humain très faible.

Dans l'histoire électorale du pays, la RD Congo a organisé pour la première fois ses élections démocratiques en 1957. De 1965 à 1987, des élections ont été également organisées mais sans qu'elles ne soient qualifiées de démocratiques. C'est en 2005 avec l'organisation du referendum constitutionnel qu'un nouveau cycle électoral avait commencé avec les élections présidentielles et législatives tenue en 2006 à l'issue des accords de Sun City de 2004, au sortir d'une série des rebellions et guerres dites de libération qui ont sévi dans le pays de 1996 à 2003. Les deuxièmes élections ont été organisées en 2011 et les troisièmes qui devraient s'organiser en 2016 n'ont pas encore eu lieu. A ce jour, la CENI est à l'étape de la révision du fichier électoral.

² Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, exposé des motifs

³ Constitution de la RDC art. 2

⁴ <https://www.caid.cd>

⁵ Idem

⁶ Constitution du 18 février 2006, Art 1er de la Constitution

⁷ Idem

1.2 CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE DE LA CENI POUR LES OPERATIONS DE LA REVISION DU FICHER ELECTORAL

En RD Congo, il est institué une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) dotée de la personnalité juridique. C'est une institution d'appui à la démocratie chargée de l'organisation du processus électoral, notamment de l'enrôlement des électeurs, de la tenue du fichier électoral, des opérations de vote, de dépouillement et de tout référendum. Elle assure la régularité du processus électoral et référendaire⁸.

La CENI fonctionne avec deux organes : l'Assemblée Plénière et le Bureau. L'Assemblée Plénière est l'organe de conception, d'orientation, de décision, d'évaluation et de contrôle de la CENI. Elle comprend tous les membres de la CENI. Le Bureau est l'organe de gestion et de coordination qui assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Plénière. Il veille au respect des Lois électorale et référendaire par les autorités politico-administratives, les partis politiques, les candidats, les observateurs nationaux et internationaux, les électeurs ainsi que les témoins⁹.

Outre le Bureau et l'Assemblée plénière, la CENI dispose d'un Secrétariat Exécutif National lequel est la structure chargée de la mise en œuvre de ses décisions. Dirigé par un Secrétaire Exécutif National, le Secrétariat Exécutif est composé de directions techniques et administratives créées par décision du Président de la CENI délibérée en Assemblée Plénière¹⁰.

Au niveau provincial, il est mis en place un Secrétariat Exécutif Provincial situé au chef-lieu de la province. Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif Provincial (SEP) et comprend également deux directions (technique et administrative).

Au niveau des villes et chef-lieu des territoires, il est mis en place une Antenne dirigé par un chef d'antenne. Dans la Ville de Kinshasa, la CENI dispose des Antennes dont le nombre est fixé par décision de son président délibérée en Assemblée Plénière.

Le Secrétariat Exécutif Provincial est la structure chargée de la gestion de la CENI au niveau provincial. Il est composé des services administratifs et techniques créés par décision du Président de la CENI délibérée en Assemblée Plénière. Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif Provincial¹¹

L'Antenne est la structure chargée de la gestion de la CENI au niveau local. Elle est composée des services techniques et administratifs créés par une décision du Président de la CENI délibérée en Assemblée Plénière. Elle est dirigée par un Chef d'Antenne¹²

Dans le cadre précis des opérations d'identification et enrôlement des électeurs, la CENI a créé **Le Centre d'inscription** (CI) qui est la structure opérationnelle chargée de recevoir les candidats électeurs en vue de leur identification et enrôlement. Il délivre la carte d'électeur et il est dirigé par un président qui est le chef d'établissement scolaire où est implanté le CI.

Concernant les CI, il faut souligner qu'ils ont été créés dans le cadre des opérations de la révision du fichier électoral, d' où sa substance est tirée de la loi n°004/028 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée par la loi n° 16/001 du 29 juin 2016.

⁸ Idem, Art 211

⁹ Cf. art. 23ter, 24 et 25 de la loi organique modifiant et complétant la loi n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la commission électorale nationale indépendante

¹⁰ Loi sur la CENI, art. 35

¹¹ Idem

¹² idem, art 38



2 SYNTHÈSE DU RAPPORT

2.1 ADMINISTRATION ELECTORALE ET SECURITE

2.1.1 Points forts

- Les agents de la CENI étaient généralement formés, présents et ouverts dans la majorité de CI observés ;
- Les matériels ont été déployés dans les CI sous escorte des policiers et les CI observés étaient Généralement opérationnels ;
- Les femmes étaient généralement présentes dans la majorité des antennes observées ;
- La publication du Communiqué de presse N°002/CENI-RDC/17 du 07 avril 2017 relatif à la réception des demandes d'accréditation des témoins, des observateurs nationaux et des journalistes ;
- La CENI a généralement accrédité les observateurs de JPC/CENCO ;
- Les communiqués étaient généralement affichés au niveau des antennes ;
- Les agents de la CENI se sentaient en sécurité et circulaient librement dans les antennes visitées ;

2.1.2 Points faibles

- L'absence d'une décision de la CENI relative au chronogramme des activités de la RFE ;
- La loi portant identification et enrôlement des électeurs et ses mesures d'application ainsi que les procédures opérationnelles de la Révision du Fichier Electoral (RFE) n'étaient pas rendues publique avant le début de l'inscription des électeurs en RDC ;
- Le SEP/CENI Kwilu s'est obstiné de manière catégorique à ne pas donner des accréditations aux observateurs de JPC/CENCO ;

2.1.3 Suivi des recommandations

N°	Recommandation/Reformulation	Destinataires	Source de la recommandation	Statut de la recommandation
1	De vulgariser la loi portant identification et enrôlement des électeurs et ses mesures d'application ainsi que les procédures opérationnelles de la RFE avant et pendant les opérations dans les aires opérationnelles suivantes	CENI	Rapport nord Ubangi	Réalisée
2	Publier un calendrier électoral reprenant toutes les activités du processus électoral	CENI	Rapport Nord Ubangi, Rapport Aires 1 et 2	
3	D'encourager les candidatures féminines en vue d'améliorer le quota des femmes chaque fois qu'il sera question de recrutement des agents et cadres de la CENI.	CENI	Rapport nord Ubangi, Aires 1 et 2	Non réaliser dans les aires 3 et 4, maitre le pourcentage par rapport aux aires 1 et 2 et Nord-Ubangi
4	De prendre des mesures exceptionnelles d'installation des CI mobiles pour inclure dans le fichier électoral les malades, les détenus n'ayant pas perdu leurs droits civils et politiques, les Congolais vivant dans les campements, les camps des déplacés internes ainsi que les carrières minières	CENI	Rapport nord Ubangi	Réalisée

2.2 SECURITE

2.2.1 Points forts

- Généralement, la Police Nationale Congolaise ainsi que les autorités politico-administratives et la CENI ont discuté d'un plan de sécurité du processus ;
- Présence des forces de sécurité dans les antennes concernées ;

2.2.2 Points faibles

- L'insécurité due à la présence des groupes armés actifs, des milices et des conflits intercommunautaires ;

2.2.3 Suivi des recommandations

N°	Recommandation/Reformulation	Destinataires	Source de la recommandation	Statut de la recommandation
8	De veiller à l'application des sanctions à l'endroit des agents de l'ordre qui auraient commis des actes infractionnels ou qui se seraient rendu coupables sur le plan disciplinaire	CENI	Rapport Aires 1 et 2	Peu suivi
9	De veiller au maintien d'une atmosphère sécuritaire calme sur tout le territoire national pendant tout le processus électoral	Gouvernement	Rapport Aires 1 et 2	Non réalisée
10	De promouvoir les discussions sur le plan de sécurisation des opérations électorales entre les différentes parties prenantes et la CENI, sur l'ensemble du territoire national.	Gouvernement	Rapport Aires 3 et 4	Réalisée

2.3 EDUCATION CIVIQUE ET INFORMATION DES ELECTEURS

2.3.1 Points forts

- Les activités d'éducation civique et d'information des électeurs ont généralement eu lieu au niveau de chefs-lieux des provinces et des territoires.
- Les activités d'information et de sensibilisation ont traité, non seulement des thématiques sur le processus électoral ou les questions politiques, mais ont aussi été concentrées sur des groupes spécifiques (femmes, jeunes et nouveaux majeurs ainsi que les peuples autochtones Pygmées).

2.3.2 Points faibles

- Les activités d'éducation civique et d'information des électeurs n'ont pas suffisamment eu lieu au niveau des secteurs, chefferies, groupements et villages ;
- Aucune activité relative à l'éducation civique, à l'information des électeurs n'a été organisée pour les personnes de troisième âge ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.
- La CENI et les autres acteurs ont faiblement exploité les matériels d'éducation civique et d'information des électeurs produits par la CENI.
- La CENI a très faiblement impliqué les acteurs locaux de la société civile dans l'éducation civique et l'information des électeurs ;

2.3.3 Suivi des recommandations

N°	Recommandation/Reformulation	Destinataires	Source de la recommandation	Statut de la recommandation
11	De mettre, à temps, à la disposition des organisations de la Société Civile (OSC), à travers une procédure transparente, les matériels de sensibilisation qu'elle a produits ;	CENI	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2 ;	Non réalisée
12	De financer de manière subséquente les activités de sensibilisation des électeurs via la CENI ;	Gouvernement	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Non réalisée
13	De faciliter à la CENI et aux acteurs de la société civile l'accès gratuit aux médias publics (Radio et TV) pour une large diffusion des activités de sensibilisation sur le processus électoral ;	Gouvernement	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Non réalisée
14	De financer, en temps opportun les projets d'éducation civique et d'observation des élections.	Partenaires financières	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Peu suivi
15	D'intensifier l'éducation civique et l'information des électeurs aussi bien dans les villes que dans les groupements et villages pendant la préparation, le déroulement des opérations du processus électoral.	OSC	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Insuffisant
16	D'entreprendre des actions d'éducation et d'information des électeurs au bénéfice de leurs partisans respectifs aussi bien dans les villes que dans les groupements et villages pendant le processus d'affichage des listes électorales provisoires et lors de l'affichage des listes définitives dans les centres d'inscription et de vote.	Partis politiques	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Très peu suivi

2.4 SOCIETE CIVILE ET CITOYENS

2.4.1 Points forts

- Les Organisations de la Société Civile ont fonctionné librement ;
- Les personnes interviewées étaient généralement satisfaites de la qualité des cartes d'électeurs que la CENI leur a délivrées ; elles ont en outre affirmé qu'elles vont les utiliser le jour du vote.

2.4.2 Points faibles

- La présence des témoins des partis politiques et observateurs autres que ceux de JPC/CENCO était très faible.

2.4.3 Suivi des recommandations

N°	Recommandation/Reformulation	Destinataires	Source de la recommandation	Statut de la recommandation
17	De former leurs observateurs électoraux et de les faire accréditer auprès de la CENI suivant les délais légaux ;	OSC	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Insuffisant
18	De déployer leurs observateurs électoraux accrédités par la CENI ;	OSC	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Insuffisant

2.5 INSCRIPTION DES ELECTEURS DANS LE CI

2.5.1 Points forts

- Généralement, les observateurs ont bénéficié du droit au libre accès dans les CI observés ;
- Les agents de la CENI étaient généralement impartiaux dans les CI observés ;
- Chaque CI visité a reçu les matériels nécessaires à l'inscription des électeurs ;
- Les agents de la CENI ont généralement appliqué le principe d'équité ;
- Les agents de l'ordre détachés aux CI étaient généralement présents;
- Dans les CI visités, les formulaires de notification des décisions du PCI (F08), en rapport avec les recours, ont été généralement établis et affichés.

2.5.2 Points faibles

- Seul 26,02% des agents affectés au niveau des CI étaient des femmes ;
- La considération par les agents des CI des pièces d'identité autres que celles exigées par la LIE, notamment les simples bouts de papier sur lesquels sont inscrits, en manuscrit, l'identité des mineurs ou des adultes, candidats électeurs ;
- Plusieurs mineurs non éligibles ont été enregistrés dans les centres d'inscription ;
- Non affichage des listes électorales journalières des inscrits par les agents de la CENI dans plusieurs CI ;
- Plusieurs cas de monnayage des services ont été observés dans plusieurs CI ;
- Plusieurs cas d'interruption du processus d'inscription des électeurs provoqués par les dysfonctionnements de Kits d'inscription des électeurs, Insuffisance des matériels et consommables ou rupture des stocks de cartes d'électeurs.

2.5.3 Suivi des recommandations

N°	Recommandation/Reformulation	Destinataires	Source de la recommandation	Statut de la recommandation
19	De faciliter l'accréditation des observateurs, des témoins et des journalistes dans les délais légaux dont le repère sera fixé dans le calendrier de l'opération à rendre public par une décision du Bureau de la CENI	CENI	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Réalisée, sauf pour le SEP du Kwilu
20	De renforcer les capacités des agents recrutés afin qu'ils appliquent correctement les directives ainsi que la procédure et fournissent un travail de meilleure qualité	CENI	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Insuffisant
21	De veiller au respect des heures d'ouverture et fermeture de prochaines opérations électorales conformément à la loi.	CENI	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Peu suivi
22	De veiller au respect de périmètre de sécurité autour des sites où se déroulent les opérations électorales	CENI	Rapport Nord Ubangi ;	Peu suivi
23	De veiller à ce que les mineurs non éligibles enrôlés soient radiés sur la liste électorale.	CENI	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Peu suivi
24	De mettre en place un mécanisme de collaboration avec les Ministères de l'intérieur et celui de la défense afin de procéder au croisement entre les fichiers d'identification biométrique des éléments de la Police et des FARDC et la liste électorale afin que ces derniers y soient détectés et radiés.	CENI	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Non réalisée
25	De renforcer les capacités des agents de l'ordre commis aux sites de vote ;	CENI	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Peu suivi
26	De déployer leurs témoins dans les sites où se déroulent les opérations électorales	Aux partis politiques	Rapport Nord Ubangi ; Rapport Aires 1 et 2	Très insuffisant

2.6 INCIDENTS

Tableau 1 : Rapports des rapports d'incidents reçus

Catégories d'incidents	Total
Achat de service	52
Autres	56
Candidat électeur détenant plus d'une carte	11
Candidat électeur empêché de s'inscrire	21
Cas de violence	22
CI inexistant	2
CI non opérationnel	10
CI non ouvert	31
CI ouvert tardivement	57
Confiscation du Kit d'observation	1
Dysfonctionnement des matériels d'inscription	83
Incitation à l'inscription des mineurs non éligible	1
Incitation à la haine	4
Incitation à la non inscription des électeurs	3
Inscription d'un mineur non éligible	45
Insuffisance des matériels / consommables d'Inscription	84
Insuffisance ou absence des cartes d'électeur	78
Intimidation et/ou harcèlement	10
Listes d'électeurs arrachées	39
Listes journalières des inscrits non affichés	102
Observateur expulsé	8
Observateur interdit d'accès	13
Partialité des agents de la CENI	22
Refus de partage des informations par l'agent	23
Total	778

2.7 CONTRAINTES ET DEFIS

1. L'organisation du processus électoral en RD Congo relève de la compétence de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qui a pour mission d'assurer la régularité de tout processus électoral et référendaire¹³ et publie, à cet effet, un calendrier électoral reprenant les différentes opérations y afférentes¹⁴.

La Mission d'Observation Electorale de Justice et Paix Congo (MOE JPC) a constaté que l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs n'était pas callée dans un calendrier électoral ou dans un chronogramme d'activités publié par la CENI. Suite à l'absence de cette boussole, l'opération d'inscription des électeurs n'a pas bénéficié d'une programmation efficiente concernant les interventions des autres parties prenantes au processus électoral. Dans ces conditions, il était alors difficile pour les autres parties prenantes, notamment les candidats électeurs, les Organisations de la Société Civile (OSC) locales, les partenaires techniques et financiers, les Partis politiques, les Médias, le Gouvernement et les services de sécurité, ... de bien suivre les différentes étapes requises pour le déroulement de la Révision du Fichier Electoral (RFE). Il leur était difficile de planifier leurs contributions en faveur de l'opération de l'inscription des électeurs.

2. La prise en compte de l'environnement sociopolitique dans la conduite des opérations électorales est capitale. La RFE se déroule dans un contexte caractérisé par une crise politique due au fait que l'élection du Président de la République n'a pas eu lieu au mois de décembre 2016, date à laquelle son deuxième et dernier mandat a pris fin¹⁵. Dès lors, il va de soi que son déroulement puisse bénéficier d'un caractère d'urgence en vue de l'organisation des élections devant mettre fin à cette crise le plus vite possible. Cependant, la CENI a fait recours à la procédure d'appel d'offres en lieu et place de la mise en place d'une Centrale d'acquisition des matériels qu'elle avait proposée au Gouvernement quelques mois plus tôt.

Alors que la RD Congo était à son troisième cycle quant à l'inscription biométrique des électeurs, la CENI a consacré 3 mois pour une opération pilote au Nord-Ubangi pourtant le matériel avait été testé à l'Université Pédagogique Nationale (UPN), à Kinshasa, ainsi qu'à Gombe Matadi, dans la Province du Kongo Central, quelques semaines plus tôt. Suite aux résultats desdits tests, la CENI a pu sélectionner les fournisseurs des Kits d'identification et enrôlement des électeurs.

La CENI n'a pas enrôlé les Congolais de l'étranger au même moment que les électeurs de la ville de Kinshasa, comme annoncé lors du lancement de l'opération de l'inscription des électeurs à Gbadolite, dans la Province du Nord-Ubangi. En outre, même le délai fixé par la CENI elle-même, soit 16 mois plus 1 jour à dater du 10 février 2016, pour que le fichier électoral soit prêt au plus tard le 31 juillet 2017, n'a pas été respecté. Bien qu'il y ait eu

¹³ Cf. Article 211 de la Constitution

¹⁴ Cf. Article 3 de la Loi portant identification et enrôlement des électeurs et l'article 9 de la Loi organique portant organisation et fonctionnement de la CENI.

¹⁵ Cf. Article 70 de la Constitution

insécurité au Kasai, les listes électorales pour les autres provinces auraient dû être disponibles à cette date.

3. Le suffrage est égal¹⁶, c'est-à-dire une personne vaut une voix. Ceci étant, la CENI est sensée prendre toutes les dispositions et autres mesures d'encadrement nécessaires pour éviter les inscriptions multiples dans le fichier électoral. Pourtant, le fichier en construction les porte en son sein. La CENI a prévu une opération de « dédoublonnage » pour débarrasser le fichier des cas irréguliers dont ceux indiqués ci-dessus. Toutefois, les inquiétudes de JPC/CENCO restent entières. En effet, bien que la CENI ait fait recours à la même procédure en 2005 et 2011 ; et même si l'ancien fichier avait été fiabilisé, l'audit dudit fichier électoral mené par l'OIF avait révélé la présence de milliers de doublons.
4. Trois opérations arithmétiques concourent à la RFE. La première c'est l'addition des personnes ayant atteint l'âge de la majorité électorale, de celles ayant recouvré leur droit de vote et d'éligibilité ainsi que de celles qui se sont déplacées au moment des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs. La RFE en cours a le mérite d'ajouter les Nouveaux majeurs, les Congolais vivant à l'étranger et les personnes ayant recouvré leurs droits civils et politiques sur la liste électorale. Elle permet en outre de régulariser le cas des personnes ayant changé d'adresses depuis la fin du cycle électoral de 2011. Cependant, depuis le 31 juillet 2016 (date de début de l'inscription des électeurs) jusqu'au 23 décembre 2018 (date de l'organisation des scrutins, selon le calendrier électoral du 05 novembre 2017), l'on va compter deux ans et demi. Ceci étant, le fichier électoral en construction comptera aussi des décédés en son sein ; les noms des personnes ayant changé d'adresses ne figureront pas sur les listes électorales des bureaux de vote de leurs nouvelles localisations ; les personnes qui vont recouvrer leurs droits civils et politiques avant le jour du scrutin n'y figureront pas.

La deuxième opération reste la soustraction (suppression) des personnes décédées, des personnes ayant perdu leur droit de vote pour incapacité mentale définitive ou suite à une décision judiciaire irrévocable et celles recrutées dans les Forces Armées ou dans la Police Nationale de la République Démocratique du Congo¹⁷. L'on doit reconnaître que la RFE en cours permettra de soustraire du fichier électoral les personnes ayant perdu leurs droits civils et politiques et les personnes non éligibles à l'inscription à la liste électorale qui s'y sont fait inscrire en 2011. Cette opération est censée épargner le fichier électoral des personnes s'étant fait recrutées au sein de la Police Nationale Congolaise (PNC) et des Forces Armées de la R.D. Congo (FARDC). Cependant, les personnes inscrites sur la liste électorale qui se sont fait enrôlées au sein de la PNC et des FARDC ou celles qui s'y feront enrôlées avant le jour des scrutins figureront bien sur la liste électorale ; de même que celles qui auront perdu leur droit de vote pour incapacité mentale définitive ou suite à une décision judiciaire irrévocable.

¹⁶ Cf. Article 5 de la Constitution

¹⁷ Cf. Article 27, alinéa 2, des mesures d'application de la loi portant identification et enrôlement des électeurs

La troisième opération, la division, intervient pour la répartition des sièges. Cependant si l'opération de suppression des cas des inscriptions multiples des personnes sur la liste électorale n'est pas efficace et se déroule comme en 2006, 2011 ainsi que lors de la fiabilisation du fichier électoral ; ensuite si les mineurs non éligibles à la RFE en cours ne sont pas radiés, la répartition des sièges sera basée sur ces irrégularités et, par conséquent, elle ne sera pas honnête.

5. Tout candidat électeur a l'obligation de présenter une pièce parmi celles qui sont prévues par la loi. A défaut de détenir l'une d'elles, celui-ci doit obtenir une déclaration écrite par trois personnes majeures déjà inscrites sur la liste des électeurs du même CI, par le chef de quartier ou le chef de village dans lequel se situe ce centre¹⁸. L'indisponibilité de ce dernier et l'impatience des électeurs a poussé les Agents de la CENI commis dans les CI à inscrire les personnes sur la liste électorale moyennant les pièces non requises dont « des bouts de papiers » sur lesquels étaient reprises les données de l'identification du candidat électeur. Cette irrégularité a servi de porte d'entrée pour l'inscription des Mineurs non éligible à l'opération de la RFE. La suite sera fonction du succès de l'opération de consolidation du fichier électoral.
6. La CENI est appelée à publier les listes électorales provisoires des électeurs par Centre de Vote (CV) et par Bureau de Vote (BV) pendant trente jours à l'issue de l'opération d'inscription (des électeurs) pour permettre à tout électeur, tout candidat et tout parti ou regroupement politique de les consulter et faire valoir ses réclamations éventuelles. Les réclamations recueillies sont transmises à l'Antenne de la CENI pour consolidation et traitement en vue de l'établissement de la liste définitive des électeurs¹⁹. Plus d'une année après la fin de l'opération au Nord-Ubangi et près de 7 mois après la fin de la RFE dans les aires opérationnelles 1 et 2, aucune disposition n'avait été prise quant à ce. Dans la ligne 19 du calendrier électoral publié le 05 novembre 2017, la CENI a disposé 195 jours, soit du 27 mai au 07 décembre 2018, pour l'impression, déploiement et affichage des listes électorales provisoires et définitives. Ceci étant, un problème se pose : cet affichage des listes provisoires intervient après le contentieux des listes (ligne 5 du calendrier électoral du 05 novembre), le traitement et la consolidation des données (ligne 7 dudit calendrier), la validation de détection des doublons (ligne 9 dudit calendrier) et la décision de publication des statistiques des électeurs par entités électorales (ligne 10 du même calendrier électoral). Cependant, cette étape qui est deuxième pour la production d'une liste électorale, est essentielle pour la fiabilisation d'un fichier électoral.
7. Dans son rapport sur la RFE au Nord-Ubangi, JPC/CENCO avait recommandé au Gouvernement, à la MONUSCO et à la CENI de collaborer, en toute urgence, en vue de la mise en place d'un plan de sécurisation des Centres d'Inscription situés dans les aires opérationnelles 1, 2, 3, et 4. La protection des kits d'identification et enrôlement des électeurs dans quelques CI à l'Est du pays par les groupes armés et les conséquences des troubles qui ont prévalu dans l'espace Kasai attestent la faiblesse du plan de sécurisation

¹⁸ Article 10 de la Loi portant identification et enrôlement des électeurs

¹⁹ Article 6 de la Loi électorale et l'article 21 des mesures d'application de la Loi électorale

du processus électoral mis en place. Ceci justifie aujourd'hui le report de la RFE dans les provinces du Kasai et Kasai central, énerve le déroulement du processus électoral et semble renvoyer la fin de la crise politique en cours sine die.

8. D'après l'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain, la CENI devait publier un calendrier électoral pour que les élections Présidentielle, législatives nationales et provinciales se tiennent en une seule séquence au plus tard en décembre 2017. L'Accord permet à la tripartite CNSA, Gouvernement et CENI d'apprécier de manière unanime le temps nécessaire pour le parachèvement desdites élections²⁰. Dans ce point de l'Accord, il y a trois clauses sur lesquelles les parties prenantes se sont accordées :
- 3 scrutins en une seule séquence ;
 - Organiser ces scrutins au plus tard en décembre 2017 ;
 - En cas de nécessité (traduit par le mot « TOUTEFOIS » au IV.2 dans l'Accord), la Tripartite précitée s'accorde unanimement sur le temps de **parachèvement desdites élections (3 scrutins)**.

Il ressort de ce qui précède que le temps de **parachèvement** doit être décidé par la Tripartite ; ceci revient à dire que ce temps doit être mentionné, de manière explicite, dans les rapports ou les communiqués finaux qui sanctionnent les assises et rendu public pour toutes les parties prenantes à l'Accord et l'ensemble du peuple congolais. Il va aussi de soi, puisqu'il s'agit d'un Accord, que l'ensemble des parties prenantes soient consultées quant à ce. En outre, la troisième clause (temps de parachèvement des scrutins) concerne à la fois la séquence des élections et les délais quant à leur tenue. La MOE JPC-CENCO constate que la date de l'organisation des élections telle que rendue dans le calendrier électoral du 05 novembre 2017 de la CENI n'est pas fixée par la TRIPARTITE (CNSA, Gouvernement et CENI) car elle n'est pas mentionnée dans l'un ou l'autre document ayant sanctionné les deux TRIPARTITES tenues avant sa publication. Visiblement, la CENI a décidé de cette date et de l'agencement des scrutins sans se référer au cadre légal et conventionnel (Accord du 31 décembre 2016) qui encadre actuellement le processus électoral.

²⁰ Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain, IV.2.

2.8 RECOMMANDATIONS

2.8.1 A la CENI :

- De tenir compte du contexte de crise dont le vrai dénouement n'advient qu'après l'organisation des élections honnêtes. La MOE JPC-CENCO invite ainsi la CENI à maximiser le temps pour que les élections aient lieu le plus vite possible ;
- De prendre en charge les Chefs de Groupements ou de Localités pour que ceux-ci soient permanents dans les CI afin d'approuver les témoignages en faveur des requérants qui ne possèdent pas de pièces requises pour se faire inscrire sur la liste électorale ;
- De mettre en place des mesures d'encadrement pour faire face aux faiblesses du fichier électoral le jour du scrutin ;
- D'encourager les candidatures féminines en vue d'améliorer le quota des femmes au sein de ses structures ;
- De mettre en place un mécanisme de collaboration avec le Gouvernement afin de procéder au croisement entre les fichiers d'identification biométrique des éléments de la Police et des FARDC et la liste électorale afin que ces derniers y soient détectés et radiés.

2.8.2 AU Conseil National de Suivi de l'Accord et du Processus électoral (CNSA) :

- De convoquer la TRIPARTITE CNSA-Gouvernement-CENI mettre une connexion entre l'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain et le calendrier électoral conformément à la lettre et à l'esprit du point IV.2 dudit Accord ;
- D'évaluer régulièrement le processus électoral pour être rassuré du respect des délais convenus ;

2.8.3 Au Gouvernement de la République

- D'être proactif concernant la sécurisation du processus électoral pour que la situation qui a prévalu au sein de l'espace Kasai soit évitée à d'autres provinces ;
- D'assumer sa Souveraineté en dotant la CENI de moyens qu'il lui faut pour que les délais du calendrier soient respectés ;
- D'appliquer l'Accord en termes de décrispation politique pour libérer l'espace politique ;
- De faciliter à la CENI et aux acteurs de la société civile l'accès gratuit aux médias publics (Radio et TV) pour une large diffusion des activités de sensibilisation sur le processus électoral ;

2.8.4 Au Parlement

- De doter le Gouvernement d'un budget conséquent concernant le processus électoral ;
- En tant qu'autorité budgétaire, de contrôler le Gouvernement pour s'assurer que, non seulement qu'il a mis en place un plan de décaissement des fonds liés au processus électoral, mais aussi qu'il le met en œuvre ;
- D'adopter toutes les lois pertinentes, notamment la loi électorale et son annexe portant sur la répartition des sièges, chacune en temps opportun, pour relancer le processus électoral ;

2.8.5 Aux partis politiques

- D'entreprendre des actions d'éducation et d'information des électeurs au bénéfice de leurs partisans respectifs aussi bien dans les villes que dans les groupements et villages en prévision des élections prochaines ;

- De déployer leurs témoins dans les sites où se déroulent les opérations électorales ;
- Aux Organisations de la Société civile
- D'intensifier l'éducation civique et l'information des électeurs aussi bien dans les villes que dans les groupements et villages pendant la préparation, le déroulement des opérations du processus électoral.
- De former, faire accréditer et déployer leurs observateurs électoraux ;
- De contribuer au maintien de la stabilité et de la paix par leurs activités de terrain pour faire face à la crise politique en cours ;

2.8.6 Aux partenaires techniques et financiers internationaux

- D'apporter leur appui logistique et financier à la CENI ;
- D'apporter leur appui technique et financier aux OSC nationales pour les activités d'éducation civique et observation électorale ;

3 PRESENTATION DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE JUSTICE ET PAIX CONGO DE LA CONFERENCE EPISCOPALE NATIONALE DU CONGO (MOE JPC /CENCO)

Justice et Paix Congo est une structure de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) chargée des questions des droits humains, de Gouvernance et décentralisation, de promotion de la culture de la paix et d'Education civique et électorale à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise. Dans le cadre de ce dernier programme et plus particulièrement en matière d'observation électorale, Justice et Paix Congo a mis en place sa Mission d'Observation Electorale (MOE JPC/CENCO) structurée et basée sur un plan de communication bien élaboré.

3.1 OBJECTIF DE LA MISSION

La MOE JPC/CENCO vise comme objectif principal d'évaluer dans quelle mesure un processus électoral respecte le cadre légal national et met en pratique les principes universellement applicables aux élections libres, transparentes et démocratiques.

Les activités d'observation électorale de cette Mission permettent de renforcer la responsabilité et la transparence, augmentant par là même la confiance, au plan national comme international, dans ledit processus électoral.

Pour atteindre cet objectif et dans le but de contribuer à l'amélioration du processus électoral ainsi que la consolidation de la démocratie en RD Congo, la MOE JPC/CENCO produit et publie régulièrement des rapports, assortis des recommandations, sur l'évolution du processus électoral élaborés à partir des résultats d'évaluation comparativement aux standards internationaux en matière d'élections démocratiques. En tant que telle, elle observe de manière systématique, objective, impartiale et professionnelle le processus électoral.

Dans le souci de cet objectivité, impartialité et professionnalisme, JPC est partie de la mise en place d'une équipe cadre, d'un Centre de Collecte et de Traitement des Données (CCTD) de sa Mission, de la production des outils de collecte des données (formulaires d'observation), du recrutement et du déploiement des observateurs sur les différents sites d'observation.

3.2 STRUCTURE DE LA MISSION

Outre l'organe décisionnel qui est assuré par le Comité permanent des Evêques, le secrétariat général de la CENCO et le Secrétariat exécutif de JPC, au niveau national, la MOE JPC/CENCO est supervisée au quotidien et directement par le Chargé du Programme Education Civique et Electorale, assisté par le Chargé de Formation, le Chargé de Suivi de l'Observation Electorale, la Chargée de Communication, les membres de l'unité du CCTD coordonné par 1 IT, ainsi qu'une équipe de 4 analystes électoraux. Les services d'appoint (logistique, finances, sécurité et secrétariat administratif) viennent également en appui à la mission. Au niveau provincial, la Mission est structurée en 26 coordinations provinciales. Au niveau des territoires, il est prévu des Observateurs Long Termes (OLT) qui coordonnent les activités des Observateurs Court Termes (OCT). Voir organigramme ci-dessous)

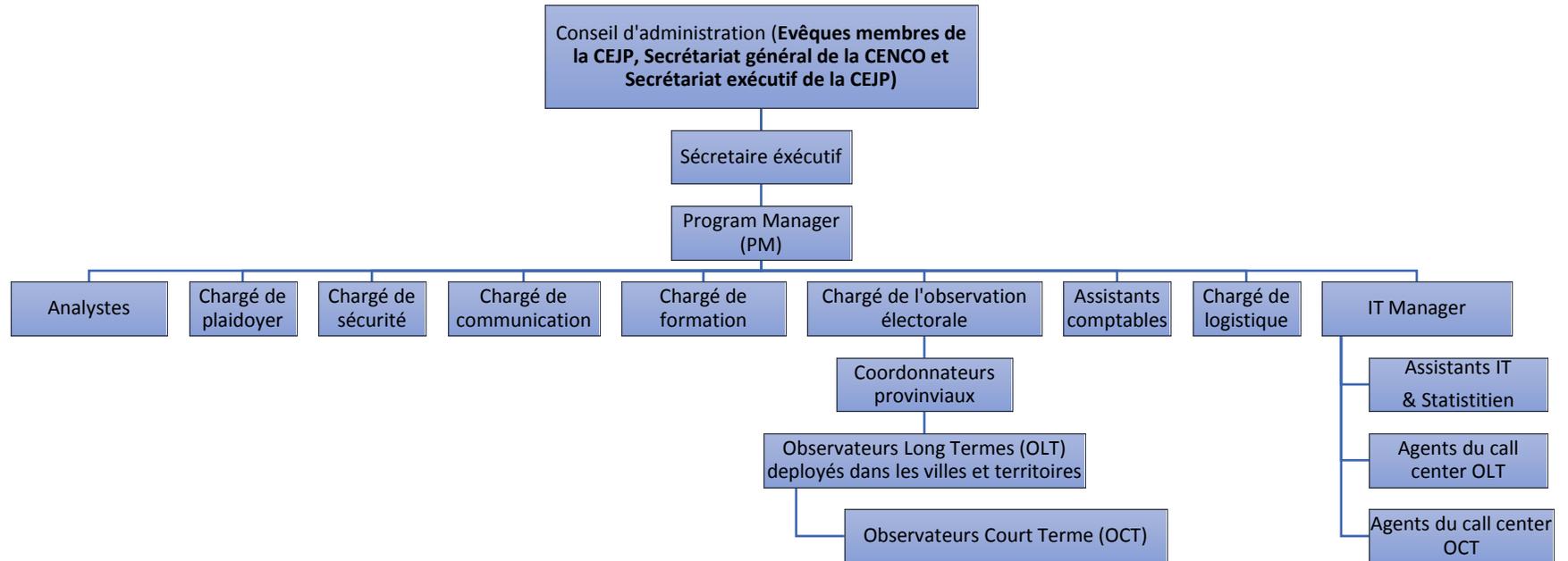


Figure 2. Organigramme de la mission d'observation National de la CEJP/CENCO

3.3 RECRUTEMENT, FORMATION ET DEPLOIEMENT DES OBSERVATEURS

Pour les opérations d'enrôlement et inscription des électeurs, JPC/CENCO a recruté, par l'entremise des directeurs des Commissions Diocésains Justice et Paix (CDJP), 320 observateurs sur base des critères mis en place et à la lumière des standards universellement acceptables. Parmi ces critères, on peut citer : le niveau d'étude (être au moins diplômé d'Etat), la parité homme-femme, la disponibilité, la résidence, avoir suivi avec succès la formation prévue à cet effet.

Figure 3. Photo de famille après lors de la formation des observateurs au Nord Ubangi



A propos de la formation, celle-ci est tirée d'une gamme variée des modules, notamment les modules Bridge (Administration électorale, Observation électorale, Inscription des électeurs, Genre et élections, Éducation Civique et Information des Électeurs etc.) ; les Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication (NTIC) utilisées pour la transmission de données ainsi que les standards internationaux pour les élections démocratiques.

La facilitation de la formation des observateurs est assurée par une équipe des Supers Formateurs ayant eux même été mis à niveau pendant 3 jours. Ces Supers Formateurs, Facilitateurs d'atelier et semi accrédités Bridge, sont déployés dans les chefs-lieux des provinces pour former, pendant 5 jours, les observateurs dûment recrutés.

Le déploiement des observateurs de la MOE-JPC n'est pas automatique. C'est au terme d'une évaluation par le Facilitateur que ceux ayant participé avec succès à la formation sont déployés. Le cas échéant, le coordonnateur recrute et forme un autre observateur pour compenser l'observateur n'aurait pas satisfait à ladite formation. Avant d'observer, les observateurs retenus signent le code de conduite et sont dotés de leur kit d'observation.

Les Observateurs sont déployés dans les différentes antennes (sites de leur observation). Les Coordonnateurs provinciaux (Directeurs des CDJP se trouvant dans les chefs-lieux des provinces) sont chargés d'obtenir l'accréditation des Observateurs auprès des SEP de la CENI.

Figure 4. Observateurs de JPC/CENCO durant l'observation dans un CI à Gbadolite

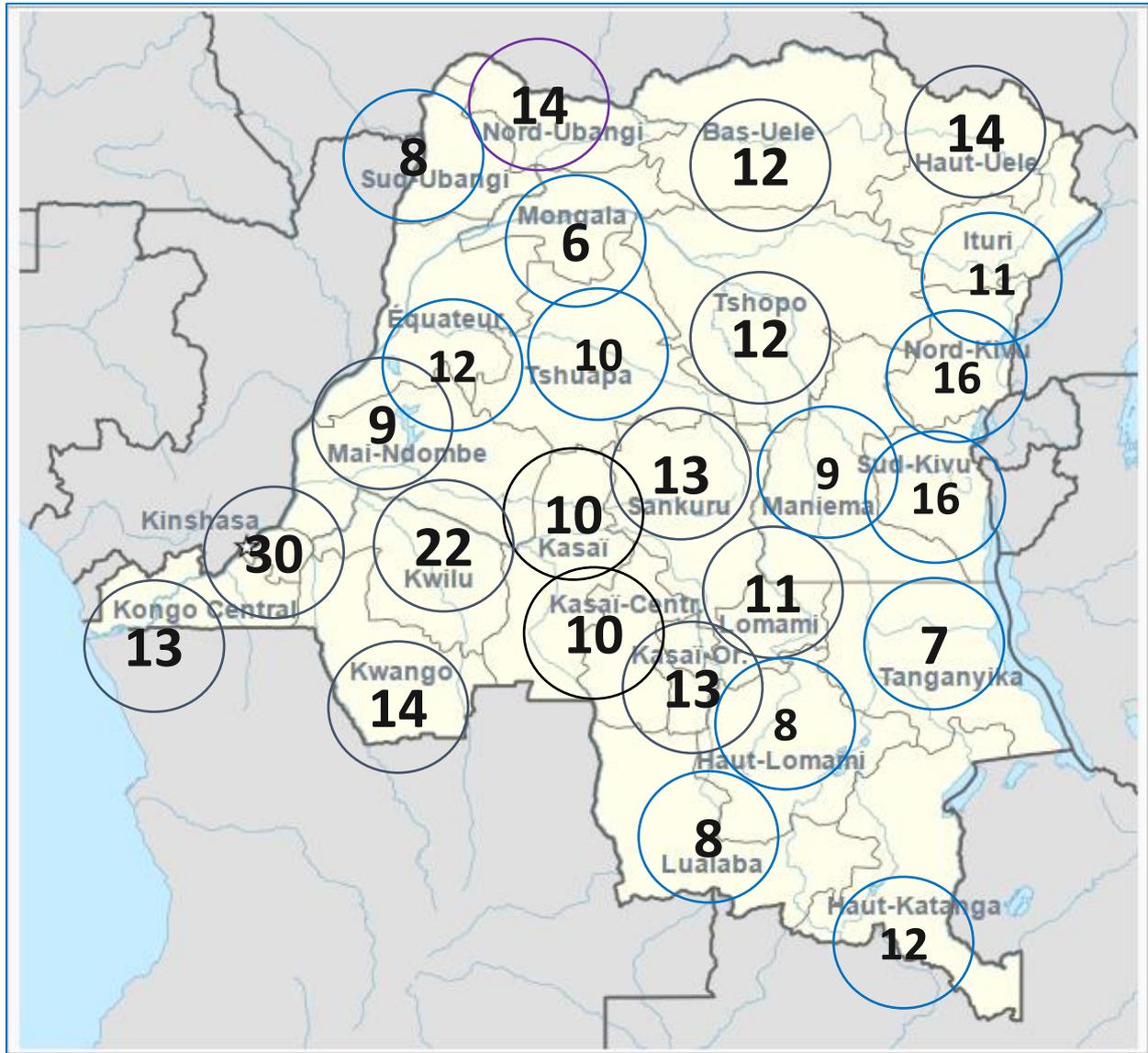


La mission assignée aux Observateurs est d'observer le déroulement des opérations électorales et dans le cas du présent rapport d'observer l'opération de l'inscription des électeurs dans les centres d'inscription de leurs antennes respectives. Chaque observateur doit observer au moins 3 CI par semaine et envoyer les rapports en temps réels.

3.4 CARTOGRAPHIE DU DEPLOIEMENT DES OBSERVATEURS

Du 28 août 2016 au 02 novembre 2017, JPC/CENCO a formé et déployé 320 observateurs dans les 26 provinces de la RDC afin d'observer le processus d'inscription des électeurs.

Les observateurs de JPC/CENCO ont visité 2973 soit 18,17% de 16361 centres d'inscription prévus par la CENI dans les 25 de 26 provinces de la RDC.



-  Nombre d'observateurs déployés dans la province pilote
-  Nombre d'observateurs déployés dans une province de l'aire opérationnelle 1 & 2
-  Nombre d'observateurs déployés dans une province de l'aire opérationnelle 3 & 4

3.5 COLLECTE, TRANSMISSION, SUIVI ET TRAITEMENT DES DONNEES

Se référant aux standards internationaux pour les élections démocratiques, la MOE JPC/CENCO a relevé et retenue 21 Obligations sur base desquelles elle conçoit ses formulaires ou checklists devant servir aux observateurs de récolter les données sur terrain.

En ce qui concerne les opérations d'enrôlement des électeurs, ces formulaires ont été élaborés sur les 6 thématiques suivantes : Administration électorale, Sécurité, Éducation civique et information des électeurs, Société civile et citoyens, Inscription des électeurs et Incidents. Les observateurs ont collecté des informations par rapport à ces formulaires et ont envoyé leurs rapports en séquences suivantes : Administration électorale : 1 fois par semaine ; Sécurité : 1 fois par semaine ; Education civique et information des électeurs : à chaque fois qu'une activité liée à cette thématique était organisée ; Société civile et citoyens : au moins 3 fois par semaine ; Inscription des électeurs (en deux formulaires 1 et 2) : au moins 3 fois par semaine ; Incidents : à chaque fois qu'un incident est constaté dans le CI visité.

La collecte des données s'effectue en s'appuyant sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication à travers l'outil ELMO²¹.

Par ailleurs, conformément au plan de communication de la Mission, pour s'assurer de la fiabilité et objectivité des données envoyées par ses observateurs, au-delà du professionnalisme de ces derniers, la MOE JPC/CENCO a mis en place deux systèmes de suivi. D'une part, le suivi quotidien effectué à partir du CCTD par l'expert IT, ses assistants et Agents du Call center qui procèdent à l'opération dite de « nettoyage des données ». Cette opération consiste à un échange téléphonique entre l'agent du CCTD et l'observateur à propos des informations fournies par ce dernier dans le but d'affirmer, confirmer ou recadrer l'une ou l'autre information fournie par l'observateur. D'autre part, le suivi de terrain effectué par une équipe composée d'Analystes et Facilitateurs. Cette équipe a comme mission, non seulement de vérifier les informations en les confrontant à la réalité du terrain sur base du rapport brut produit par le CCTD, mais aussi d'évaluer la mission même d'observation (ses points forts, points faibles, suggestions pour l'amélioration, etc.)

Les informations ainsi compilées sont produites sous forme d'un premier draft du rapport d'observation lequel est transmis aux analystes. Ceux-ci examinent, à la lumière des normes et standards universellement reconnus, la conformité des faits observés et produisent un rapport assortis des recommandations.

La MOE JPC/CENCO bénéficie de l'appui financier de l'USAID et de l'UKAID. Elle bénéficie également de l'appui technique du CENTRE CARTER. Il convient de souligner à propos de ce dernier qu'il ne produit pas les Rapports d'observation de la MOE de JPC ni les influence. Les Rapports produits par JPC sont le fruit du travail produit par ses observateurs en harmonie avec l'équipe cadre et les analystes.

²¹ ELMO : signifie en Anglais « Electoral Monitoring », c'est un système permettant, la réception, la transmission rapide et instantanée, la compilation et le traitement des données d'observation envoyées par les observateurs sur terrain via message texte (SMS) à partir de leurs téléphones portables. ELMO est créé par des experts IT du Centre Carter et est mis en ligne pour l'usage des organisations qui le souhaitent.

4 CONTEXTE POLITIQUE

Les différentes Missions d'Observation Electorale (MOE), dont celle de Justice et Paix Congo de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) et de l'Union Européenne (UE) ont formulé des recommandations en vue de l'amélioration de prochains scrutins, suite aux graves irrégularités ayant marqué les élections de 2011. Parmi ces recommandations, figuraient l'audit du fichier électoral, l'audit externe du fichier électoral et la révision inclusive du fichier électoral²².

Selon la Constitution de la RD Congo du 18 Février 2006 telle que modifiée à ce jour, les prochaines élections dont la législature commence en 2011, devraient se tenir avant décembre 2016. En effet, toutes les institutions à mandat électif ont une durée de 5 ans. Pour la présidentielle, la Constitution prévoit la convocation de l'électorat 90 jours avant la fin du mandat du Président de la République²³.

La non organisation de ces élections dans le délai constitutionnel a plongé le pays dans une crise politique. L'une des conséquences de cette situation est « la détérioration continue de la situation économique, sécuritaire et humanitaire »²⁴. Sur le plan sécuritaire, on assiste à une « insécurité quasi-généralisée à travers le territoire national ». « C'est le cas au Grand Kasai où les affrontements entre les forces de l'ordre et les miliciens ont causé beaucoup de pertes en vies humaines. »²⁵. En outre, « Le Nord-Kivu, le Tanganyika et l'Ituri comptent également beaucoup de victimes humaines et de déplacés internes dus aux affrontements entre les forces de l'ordre et les rebelles ainsi qu'aux tensions accrues entre ethnies et communautés, telles que les Batwa et les Bantous »²⁶.

A la demande de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), le fichier électoral a été audité par les experts de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), du 17 juillet au 1^{er} aout 2015²⁷. A l'issue de cet audit, ceux-ci ont conclu que les opérations de fiabilisation n'apportent « pas les garanties d'un fichier épuré et conforme aux normes en vigueur »²⁸. Sur base de leurs conclusions²⁹, ils ont formulé des recommandations³⁰ à l'attention de la CENI, dont la suppression des doublons et des personnes décédées ainsi que l'insertion de nouveaux majeurs, dans l'objectif d'arriver à obtenir un fichier électoral inclusif et fiabilisé³¹.

La CENI a mené opérations dans le cadre de la fiabilisation du fichier électoral et la stabilisation de la cartographie opérationnelle. Les résultats de ces opérations ont été présentés, le 22 mai 2015 à Kinshasa.

Toujours à l'invitation de la CENI, les experts du Consortium pour le Renforcement des Elections et le Processus Politique (CEPPS) ont déployé, du 25 mai au 17 juin 2016 à Kinshasa, une équipe d'évaluation afin d'examiner les questions relatives à l'inscription des électeurs et aux préparatifs électoraux. Au terme de l'évaluation, ils ont émis des recommandations à la CENI, au gouvernement, aux partis politiques, à la société civile et à la communauté internationale pour l'amélioration du

²² *Mission de suivi électoral de l'Union Européenne en République Démocratique du Congo, Rapport final, RESUME*. Septembre 2014. p. 7.

²³ Article 73 de la Constitution de la RD Congo.

²⁴ CENCO, *Le Pays va très mal. Debout, Congolais ! Décembre 2017 approche*. Kinshasa, 23 juin 2017. N° 2.

²⁵ *Idem*, n° 6.

²⁶ *Idem*, n° 11.

²⁷ Cf. CEPPS, *Appui au processus électoral en RDC. Rapport d'évaluation*. 18 juillet 2016, pp. 28-31.

²⁸ OIF, *Mission d'audit du fichier électoral de la République Démocratique du Congo. Rapport*. p. 21.

²⁹ OIF, *Op.cit.* pp. 20-22.

³⁰ *Idem*, pp. 22-23.

³¹ *Idem*, p. 23.

processus électoral. Trois options assorties chacune d'avantages et inconvénients ont été proposées par l'équipe des experts :

1. Utilisation des listes électorales existantes (sans mise à jour), le fichier de 2011 ;
2. Réalisation d'une mise à jour partielle des listes existantes en y intégrant les nouveaux majeurs ;
3. Révision complète des listes électorales.³²

Ces experts ont recommandé aux autorités nationales de s'engager dans un échange inclusif avec l'ensemble des parties prenantes afin d'aboutir à un accord politique global permettant de fixer les modalités de révision du fichier électoral et l'adoption d'un calendrier consensuel³³.

Il sied de souligner que bien avant, au terme de l'atelier d'évaluation du processus électoral, organisé du 03 au 09 décembre 2015 par la CENI, l'option a été levée de procéder à la révision totale du fichier électoral.³⁴

A mi-parcours des opérations de refonte du fichier électoral, la CENI a adressé une requête à l'OIF, le 18 mars 2017, en vue de son soutien « pour réaliser une première évaluation de ce processus »³⁵. La mission déployée en RDC du 30 avril au 14 mai 2017, avait comme objectifs « d'évaluer :

- L'évolution du cadre juridique et réglementaire relative aux opérations électorales et en particulier de l'enrôlement des électeurs ;
- La préparation de la gestion du contentieux électoral ;
- Les procédures applicables pour la refonte du fichier électoral ;
- La cartographie et le plan opérationnels de la refonte du fichier électoral ;
- L'état d'avancement de la collecte des données des électeurs. »³⁶.

A l'issue de ces travaux, la mission a adressé des recommandations³⁷ aux autorités nationales, à la CENI, aux partis politiques et aux candidats, à la société civile et aux partenaires techniques et financiers ainsi qu'à l'OIF. Il s'agit notamment de :

- Envisager une session extraordinaire des deux chambres, pour adopter la loi portant répartition des sièges, la fin de l'enrôlement devant intervenir après le 15 juin 2017, date de la clôture de la session parlementaire ordinaire ;
- Communiquer sur le calendrier des opérations d'enrôlement, incluant i) les périodes de déploiement à Kinshasa, ii) dans les postes consulaires à l'étranger, iii) les délais envisagés pour la consolidation et l'épuration des données du fichier, iv) le traitement des candidatures et v) la révision du cadre juridique, etc.

Dans le cadre des préparatifs de l'opération de la Révision du Fichier Electoral (RFE), la CENI a installé des panels de recrutement des agents opérationnels temporaires dans les Secrétariats Exécutifs

³² OIF, Mission d'évaluation du processus électoral en République démocratique du Congo du 24 avril au 6 mai 2017, pp. 9-10.

³³ Nations Unies, *Rapport de la mission d'évaluation des besoins électoraux. République démocratique du Congo*. Kinshasa, 24 avril au 10 mai 2016, p. 35.

³⁴ CENI, *Rapport annuel. Juin 2015-Mai 2016*. P. 83.

³⁵ OIF, *Mission d'évaluation et d'assistance électorale en République Démocratique du Congo. Rapport final*. p. 7.

³⁶ Ibid.

³⁷ OIF, *Op. cit.*, pp. 5-6.

Provinciaux (SEP) et les Antennes. Elle a procédé, du 26 juin au 17 juillet 2016, à l'identification et au recrutement du personnel opérationnel sur toute l'étendue du territoire national³⁸.

La CENI a officiellement lancé, le 10 février 2016, un Avis d'Appel d'Offre international pour la fourniture des kits d'enrôlement des électeurs, des cartes d'électeurs et des sources d'énergie pour la révision du fichier électoral. Au terme de l'opération de sélection des fournisseurs de Kits et matériels pour la révision du fichier électoral, la CENI a lancé l'opération de révision du fichier électoral le 31 juillet 2016, dans la province pilote du Nord-Ubangi. Pour les aires opérationnelles 1et2³⁹ et 3et4⁴⁰, cette opération a été lancée successivement le 16 décembre 2016 et le 30 avril 2017. Cependant, l'opération n'a pas eu lieu dans les provinces du Kasai et du Kasai Central ainsi que les territoires de Kamiji et Luilu de la province de Lomami, qui faisaient partie des aires opérationnelles 3 et 4, à cause de l'insécurité liée aux violences dans cette partie du pays.

Annoncée pour le 4 septembre 2017, l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs a débuté timidement le 12 septembre 2017 des chefs-lieux des provinces du Kasai et du Kasai-Central.

L'observation du processus d'enrôlement des électeurs révèle une défaillance dans la gestion du temps par la CENI, temps qu'elle devait pourtant parcimonieusement gérer vu le contexte aigu dans lequel se déroulait l'opération de la RFE. En effet, la CENI a passé quelques trois mois d'essai du matériel électoral dans un pays qui avait déjà suffisamment des leçons apprises en la matière après les élections de 2006 et celle de 2011. En outre, selon la CENI, l'opération de RFE devait aller jusqu'au 31 juillet 2017. La consolidation du Fichier électoral était censée intervenir 90 jours avant cette date. Mais l'on constate que l'opération de la RFE est allée au-delà de cette date. L'on constate également que la CENI a pris beaucoup de temps entre la fin de l'opération de l'identification et de l'enrôlement des électeurs au Nord-Ubangi et le lancement de cette opération dans les aires opérationnelles 1 et 2, et aussi entre la fin de l'opération dans les aires opérationnelles 1et 2 et le lancement aux aires opérationnelles 3 et 4.

Par ailleurs, l'observation du lancement de l'opération de la RFE a révélé que la CENI ne s'était pas suffisamment préparée par rapport à cette opération.

S'appuyant sur les conclusions de l'audit du fichier électoral effectué par l'OIF, le Président de la République a convoqué⁴¹, le 28 novembre 2015, le dialogue politique national et inclusif dont le but était la levée consensuelle de certaines options liées au processus électoral pour des élections apaisées. En effet, le Chef de l'Etat a déclaré que le Fichier électoral soulevait une série d'interrogations sur sa fiabilité et son inclusivité à cause, entre autres, de la problématique de nouveaux majeurs, de Congolais de l'Etranger, de déplacés ou de réfugiés retournés dans leurs milieux de résidence. Le Chef de l'Etat avait estimé qu'organiser les élections sur base d'un fichier imparfait pourrait occasionner des contestations.

Pour tenter de résoudre l'impasse observée quant à la tenue de ce dialogue afin d'encourager toutes les parties prenantes à participer à ce forum, plusieurs facilitations ont vu le jour, notamment celle de la CENCO. Les parties prenantes au dialogue de la cité de l'OUA ont signé un accord le 18 octobre

³⁸ Communiqué de presse n°014/CENI-RDC/16

³⁹ Ces aires opérationnelles étaient constituées par les 12 provinces : Sud Ubangi, Tshuapa, Mongala, Equateur, Haut-Katanga, Haut Lomami, Lualaba, Tanganyika, Sud-Kivu, Nord-Kivu, Maniema et Ituri.

⁴⁰ Ces aires opérationnelles concernaient les 13 provinces restantes suivantes : Bas Uélé, Haut-Uélé, Tshopo, Kasai, Kasai central, Kasai Oriental, Lomami, Sankuru, Kwango, Kwilu, Mai-Ndombe, Kongo Central et la ville province de Kinshasa.

⁴¹ Grâce à l'Ordonnance N° 15/084 du 28 Novembre 2015 portant convocation d'un dialogue politique national inclusif en République Démocratique du Congo.

2016. Un autre dialogue plus inclusif s'est tenu sous la médiation de la CENCO. Il a abouti à la signature, le 31 décembre 2016, de l'« Accord Politique global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa ». Cet Accord prévoit notamment :

- L'organisation des élections en une seule séquence présidentielle, législatives nationales et provinciales au plus tard en décembre 2017 ;
- Une refonte totale du fichier électoral et l'évaluation une fois tous les deux mois de l'Opération d'enrôlement des électeurs en cours ;
- La mise en place d'une institution d'appui à la démocratie chargée du suivi de la mise en œuvre de l'Accord appelée « Conseil National de Suivi de l'Accord et du Processus Electoral (CNSA) » dont la mission est de veiller au respect de l'Accord politique par tous les animateurs des Institutions et d'assurer le suivi ainsi que l'évaluation de sa mise en œuvre en vue de garantir l'organisation des élections crédibles, transparentes et apaisées ;
- La gestion inclusive des affaires publiques au niveau de l'exécutif national pendant la période pré-électorale et électorale, en vue d'assurer l'équilibre institutionnel et de garantir à tous un traitement égal durant tout le processus électoral. Les modalités pratiques de cette participation inclusive seront déterminées par un arrangement particulier à convenir entre les parties prenantes et qui fait partie intégrante de l'Accord ;
- Un Gouvernement de la République dirigé par le Premier Ministre présenté par l'Opposition politique non signataire de l'Accord du 18 octobre 2016/ Rassemblement
- L'organisation des élections crédibles, transparentes et apaisées dans le délai convenu comme la mission prioritaire du Gouvernement de la République, à l'instar des Institutions à mandat électif ;

Cependant l'Arrangement particulier qui n'a pas été signé au terme du dialogue du Centre Interdiocésain, a été modifié puis signé par quelques parties prenantes, le 27 avril 2017, lors d'une cérémonie présidée par le Président de l'Assemblée Nationale et celui du Sénat au Palais du Peuple.

Le président du CNSA a été désigné le 22 juillet 2017, au cours d'une réunion co-présidée par les Présidents de deux Chambres du Parlement. Cette désignation du Président du CNSA a été qualifiée de contraire à l'Accord du 31 décembre 2016 par certains signataires de celui-ci. Introduite depuis le mois d'avril pour être examinée en urgence au cours de la session de mars dernier, la proposition de loi organique instituant le CNSA a été retirée le 25 septembre 2017 par son auteur. Il y a lieu de faire observer que cette institution importante, appelée à jouer un grand rôle dans le processus électoral, n'a été mise en place que tardivement et sans qu'il y ait une loi organique l'instituant. Pourquoi un tel retard ? Pourquoi cette proposition de loi organique a-t-elle été retirée ?

A la suite de l'Accord du 18 octobre 2016, le Président de la République a nommé un Premier ministre, le 17 novembre 2016. L'ordonnance présidentielle portant nomination du Gouvernement a été signée le 19 décembre 2016. Après l'Accord du 31 décembre 2016, un autre Premier ministre a été nommé en date du 7 avril 2017. Cette nomination du Premier ministre a été contestée par plusieurs acteurs aussi bien au niveau national qu'international, parce que contraire à l'esprit et à la lettre de l'Accord de la St Sylvestre. L'ordonnance présidentielle portant nomination de ce Gouvernement a été signée le 10 mai 2017. Ce Gouvernement avait deux missions principales : l'organisation des élections et l'amélioration du social.

L'Accord du 31 décembre 2016 invite « le Conseil National de Suivi de l'Accord (CNSA) à s'acquitter convenablement de ses tâches et à réaliser des évaluations régulières avec la CENI et le Gouvernement sur le processus électoral ». Un seul Atelier d'évaluation du processus électoral, par la tripartite CENI-gouvernement-CNSA, a eu lieu à Kananga, fin août 2017.

Eu égard à ce qui précède, d'aucuns estiment qu'il y a un problème au niveau de l'application de l'Accord du 31 décembre 2016, fruit d'un large consensus. Cette situation entame la décrispation et la confiance politiques obtenues chèrement grâce à cet Accord. Et jusqu'à l'élaboration dudit rapport aucune évaluation du processus électoral, par le CNSA, la CENI et le Gouvernement, n'a été réalisée comme prévu par l'Accord.

La décision de la CENI du 05 novembre 2017 sur la publication du calendrier électoral prévoit les élections, présidentielle, législatives nationales et provinciales en décembre 2018. L'on note cependant que cette décision va à l'encontre de l'esprit et la lettre de l'accord du 31 décembre 2016 dont les parties prenantes ont convenu que les trois scrutins soient organisés en une seule séquence au plus tard décembre 2017. Il est à noter que le report de ces élections au-delà du délai tel que prévue dans l'accord n'a, non seulement été objet d'une décision unanime assortie de la tripartite CNSA, Gouvernement et la CENI, mais également cela n'est pas un temps nécessaire pour parachever ces trois élections d'autant plus qu'aucune ne sera organisée en décembre 2017 à la lecture du calendrier électoral, ce qui risque d'exacerber la crise politique.

5 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'INSCRIPTION DES ELECTEURS

5.1 CADRE JURIDIQUE

La Déclaration universelle des droits de l'homme⁴² et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴³ consacrent le principe selon lequel, dans un Etat démocratique, l'autorité du pouvoir public est l'émanation de la volonté du peuple par le biais des élections honnêtes périodiquement organisées au suffrage universel.

Ces élections doivent se dérouler sans discrimination aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine national ou social, de fortune de naissance ou de toute autre situation⁴⁴. Dans cet ordre, il sied de souligner que dans le cadre du respect des engagements pris par la R.D Congo, toute discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique doit être éliminée, en leur assurant, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ; de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ; de participer aux organisations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays⁴⁵.

Il est donc d'obligation pour chaque Etat démocratique, faisant parti à ces instruments juridiques internationaux pertinents, d'adopter des dispositions législatives et réglementaires y afférentes. Spécialement dans le cas d'espèce, établir une procédure d'inscription des électeurs impartiale et non discriminatoire, conformément aux normes internationales en matière d'élections⁴⁶.

En R.D Congo, l'article 5 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour confère au peuple la souveraineté nationale et de ce fait, tout pouvoir émane de lui qui l'exerce directement par voie de referendum ou d'élections et indirectement par ses représentants. A cet effet, sont électeurs et éligibles, tous les Congolais de deux sexes, âgés de dix-huit ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques⁴⁷.

En République Démocratique du Congo, la loi électorale dans ses articles 5 et 6 jettent les bases des conditions relatives à l'inscription des électeurs et de la qualité d'électeur qui est constatée par l'inscription sur la liste des électeurs et la détention d'une carte d'électeur ou, en cas de perte de celle-ci, d'un duplicata délivré par l'Organe chargé de la Gestion des Elections (O.G.E)⁴⁸. Spécifiquement, les conditions relatives à l'inscription des électeurs sont énoncées par l'article 8 de la loi portant identification et enrôlement des électeurs en ce que ne pour être inscrit sur la liste des électeurs il faut être de nationalité Congolaise ; être âgée de 18 ans révolus à la date du dernier scrutin du cycle électoral ; se trouver sur le territoire

⁴² La Déclaration Universelle de Droit de l'Homme, Art 21.

⁴³ Le Pacte International relatif au Droit Civil et Politique, Art 25.

⁴⁴ Le Pacte International relatif au Droit Civil et Politique, article 2.

⁴⁵ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, Article 7.

⁴⁶ Loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée par la loi n°16/007 du 29 juin 2016.

⁴⁷ La Constitution de la République Démocratique du Congo telle que révisée à ce jour, article 5.

⁴⁸ Loi N°06/006 du 09 Mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée à ce jour, article 6.

de la R.D Congo au moment de l'identification et de l'enrôlement ; jouir de ses droits civils et politiques et également le Congolais résidant à l'étranger titulaire d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ⁴⁹.

Pour justifier l'identité et l'âge de l'électeur, est prise en considération l'une des pièces ci-après, l'acte de naissance ; sa copie certifiée conforme ; son extrait ou l'acte de notoriété supplétif à l'acte de naissance homologué par la juridiction compétente ; le certificat de nationalité ou l'attestation en tenant lieu ; la carte d'électeur 2010-2011 délivrée par la CENI ; le passeport congolais en cours de validité ; le permis de conduire en cours de validité ; la carte d'étudiant ou d'élève en cours de validité ; l'ordonnance du Président de la République conférant la nationalité par naturalisation ; le livret de pension congolais délivré par l'organisme public ayant la sécurité sociale dans ses attributions et à défaut de l'une de ces pièces, est prise en considération la déclaration écrite faite par trois personnes majeurs déjà inscrites sur la liste des électeurs du même centre d'inscription contresignée, à titre gratuit, par le chef de Quartier ou le Chef de village dans lequel se situe ce centre, mais également, sont présentés, un passeport en cours de validité ou une carte consulaire cumulativement avec soit une carte ou une attestation de résidence, soit une carte de séjour en cours de validité⁵⁰.

La loi électorale susmentionnée et ladite loi portant identification et enrôlement des électeurs font de l'inscription des électeurs une des conditions prioritaires avant l'organisation des élections par la CENI en R.D Congo.

Les instruments juridiques nationaux relatives à l'opération d'inscription des électeurs ont pour innovations, notamment, l'inscription des Congolais résidant à l'étranger qui remplissent les conditions fixées à l'article 5 de la loi électorale et 8 de la loi portant identification et enrôlement des électeurs ainsi que l'inscription des personnes non majeures au moment de l'inscription mais nées au plus tard le 31 décembre 2000 en vertu de l'article 18 de la décision relative aux mesures d'application de la loi portant identification et enrôlement des électeurs⁵¹. Les innovations susvisées ont été apportées en vue de répondre au principe d'inclusivité relativement aux standards internationaux.

L'opération d'inscription des électeurs appelle à des contestations et réclamations conformément aux articles 40 et suivant de la loi portant identification et enrôlement des électeurs telle que modifiée à ce jour et les 59, 60, 61 et 63, et suivants de la décision relative aux mesures d'application susmentionnée, ouvrant ainsi la voie aux contentieux électoraux. De ces dispositions, toute personne qui s'estime lésée à l'occasion des opérations d'identification et d'enrôlement peut, endéans sept jours qui suivent l'affichage

⁴⁹ Loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée par la loi n°16/007 du 29 juin 2016, article 8.

⁵⁰ Loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée par la loi n°16/007 du 29 juin 2016, article 10.

⁵¹ Décision n°026bis/BUR/CENI/16 du 13 Juillet 2016 relative aux mesures d'application de la loi N°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi N°16/007 du 29 Juin 2016, article 18.

des listes journalières, faire recours auprès du président du Centre d'inscription et en cas de non satisfaction du requérant, celui-ci peut introduire endéans trois jours francs de la notification, un recours auprès du tribunal administratif du ressort⁵². Aussi, toute personne qui désire contester l'inscription d'un électeur, peut introduire dans les sept jours qui suivent l'affichage des listes, une réclamation motivée auprès du président du Centre d'inscription et le cas échéant ce requérant peut saisir le tribunal administratif⁵³.

Mais il convient de relever que les règles relatives à cette procédure ne sont pas respectées par la CENI dans la mesure où les listes journalières n'ont pas fait suffisamment l'objet d'affichage pour permettre aux éventuels requérants d'introduire leurs recours aussi bien auprès du président du Centre d'inscription que devant les juridictions administratives déjà instituées par la loi organique N°16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratives.

Mais, jusqu'à ce jour, ces juridictions ne sont toujours pas installées alors que les requérants souffrent de manque d'accès à la justice du fait des longues distances à parcourir pour atteindre les juridictions de droit commun installées avant le démembrement des provinces, faisant office des juridictions administratives.

Aussi, en vue de permettre à tout électeur, tout parti politique ou regroupement politique de faire valoir ses réclamations éventuelles dans les 30 jours de l'affichage, la CENI est tenue de publier la liste provisoire des électeurs générées par centre de vote et par bureau de vote conformément à l'article 6 de la loi électorale et l'article 21 de la décision portant mesure d'application de cette même loi⁵⁴.

Cependant, cette procédure de publication par voie d'affichage de la liste électorale n'est pas respectée par la CENI. Car, il est observé jusqu'à ce jour une longue période depuis la fin des opérations d'inscription des électeurs dans la majorité des provinces de la R.D Congo sans qu'aucune liste provisoire ne soit publiée.

A titre d'illustration, l'opération d'inscription des électeurs a pris fin depuis le 06 Novembre 2016 dans la Province du Nord Ubangi sans qu'il y ait eu, jusqu'à ce jour, publication par voie d'affichage de ladite liste provisoire comme c'est le cas dans d'autres provinces.

Par ailleurs, l'article 3 de la décision portant mesure d'application de la loi sur l'identification des électeurs, charge la CENI de la responsabilité de publier le calendrier des opérations d'inscription des électeurs. Mais, la CENI n'a pas pu satisfaire à cette obligation légale qui est de publier ledit calendrier, encore moins publier un chronogramme reprenant les dates des opérations d'inscription dans les différentes zones appelées aires opérationnelles.

⁵² Loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée par la loi n°16/007 du 29 juin 2016, articles 40, 41 et 42.

⁵³ Décision N°026bis/BUR/CENI/16 du 13 juillet 2016 relative aux mesures d'application de la loi portant inscription des électeurs telle que modifiée à ce jour, articles 63, 64, 65 et 66.

⁵⁴ Décision N°002/CENI/BUR/15 du 28 février 2015 portant mesures d'application de la loi électorale telle que révisée à ce jour, article 21.

Alors que le constituant a tenu à ce que la CENI assure la régularité du processus électoral et organise, notamment, l'enrôlement des électeurs, les opérations de vote ainsi que la tenue du fichier électoral⁵⁵. La mission se rapportant à l'enrôlement des électeurs a été renforcée par l'Accord Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa en ce que les parties prenantes s'accordent pour une refonte totale du fichier électoral et l'évaluation, au moins une fois tous les deux mois, de l'opération d'enrôlement des électeurs en cours⁵⁶. Mais fort est de constater que cette évaluation n'est pas faite chaque deux mois et même le Conseil National de Suivi de l'Accord et du Processus Electoral n'est pas toujours instituée par une loi.

Au demeurant, tout en considérant que la loi électorale dans son article 5 et la loi N°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en RD Congo telle que modifiée et complétée à ce jour dans son article 8 ainsi que ses mesures d'application connaissent des innovations satisfaisantes conformes aux normes et standards internationaux, il sied de souligner que l'innovation en rapport avec l'opération d'inscription des Congolais de l'Etranger n'est pas suivie d'effet jusqu'à ce jour en ce que l'organe de gestion des élections qui est la CENI n'a toujours pas organisé l'inscription de cette catégorie des Congolais comme annoncé au départ, concomitamment avec l'inscription des électeurs dans la ville de Kinshasa.

Or, le respect de la loi est une obligation pour toute institution d'un Etat au regard des engagements politiques étatiques en matière de primauté du droit dans le cadre juridique des élections.

A cette problématique liée au non-respect du cadre légal par la CENI, celle-ci dans son fonctionnement viole également un autre principe universel qui est le respect de délais en ce que l'opération d'inscription des électeurs continue à se tenir en dépassement de la période prévue pour cette activité. En l'espèce, la CENI avait prévu 16 mois et un jour pour l'organisation et la tenue de ladite opération soit du 10 février 2016 au 31 juillet 2017 mais jusqu'à ce jour l'opération d'inscription débutée depuis le 31 Juillet 2016 n'est pas toujours à son terme alors qu'existe le décret n° 05/026 du 06 mai 2005 portant plan opérationnel de sécurisation du processus électoral qui permet même de prévenir des cas d'insécurité devant handicaper le bon déroulement du processus électoral.

Cette situation est due, premièrement, au fait que le contrat de fourniture des Kits d'enrôlement des électeurs a été signé le 29 Juin 2016 aussi longtemps que l'appel d'offre international a été lancé depuis le 10 février 2016⁵⁷. Que deuxièmement à cause des grands intervalles laissés par la CENI entre la fin et le début des différentes aires opérationnelles de l'opération d'inscription des électeurs. Que troisièmement le déploiement progressif des matériels était fait sur une période relativement longue allant d'une semaine à un mois

⁵⁵ Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée à ce jour, article 211.

⁵⁶ Accord Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa, chapitre IV point IV.1.

⁵⁷ Voir dépêche de la CENI 30 Juin 2016.

rallongeant ainsi le déroulement de l'opération d'inscription sur une période de 4 mois comme ce fut le cas dans les villes de Kinshasa et Lubumbashi.

Néanmoins, il convient de relever que la CENI, par sa note circulaire N°005/SEN/17 du 30 janvier 2017, a pris des dispositions pratiques pour l'enrôlement des femmes en que pendant la semaine, chaque Centre d'inscription organisera deux files d'attente, l'une dédiée aux hommes et l'autre aux femmes ; le dimanche sera considéré comme une journée dédiée en priorité à l'enrôlement des femmes. Pendant ce jour, les femmes qui se présenteront au C.I, seront reçues en priorité et une attention particulière devra être accordée à la sensibilisation et à l'encouragement des femmes à l'enrôlement à tous les niveaux⁵⁸.

Au sujet du processus électoral, l'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa signé le 31 décembre 2016 prévoit, dans son quatrième chapitre point I, que les parties prenantes s'accordent pour une refonte totale du fichier électoral et l'évaluation, au moins une fois tous les deux mois, de l'opération d'enrôlement des électeurs. Aussi, Concernant le financement des opérations électorales les parties prenantes ont exigé de la CENI la transparence dans la passation des marchés et l'ont encouragé à produire un budget rationnel pour l'ensemble des opérations relative au processus électoral notamment l'inscription des électeurs conformément à l'option levée et assortie d'un plan de mise en œuvre opérationnel crédible et réaliste⁵⁹.

Par ailleurs, il nous revient de souligner que la CENI a, par sa décision n°65/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017, publié le calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales. Ce calendrier non seulement n'est pas en conformité avec le délai constitutionnel mais également ne fait pas l'objet du consensus entre la Tripartite Gouvernement, CNSA et CENI qui devraient apprécier à l'unanimité le temps nécessaire pour le parachèvement des élections au cas où les élections présidentielles, législatives nationales et provinciales ne seront pas achevées au plus tard en décembre 2017⁶⁰.

En outre, les décisions ci-après ont été prises par la CENI en rapport avec l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs :

- Décision n°001/CENI/BUR/16 du 10 Février 2016 portant validation des cahiers des charges relatives à l'appel d'offres international pour l'acquisition des kits d'enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo.
- Décision n°002/CENI/BUR/16 du 10 Février 2016 portant publication de l'appel d'offres international pour l'acquisition des kits d'enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo.
- Décision n°026BIS/BUR/CENI/16 du 13 juillet 2016 relative aux mesures d'application de la LIE.
- Note circulaire N°005/SEN/17 du 30 janvier 2017 concernant les dispositions pratiques pour la l'enrôlement des femmes.

⁵⁸ Note circulaire N°005/SEN/17.

⁵⁹ Voir le chapitre IV point 4 de l'accord politique global et inclusif du centre interdiocésain de Kinshasa du 31 juillet 2016.

⁶⁰ Voir le point 2 du chapitre IV de l'accord ci-haut cité.

5.2 CADRE ADMINISTRATIF

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI en sigle) est chargée de l'organisation du processus électoral, notamment de l'enrôlement des électeurs, de la tenue du fichier électoral, des opérations de vote, de dépouillement et de tout référendum selon l'article 211 de la Constitution du 18 février telle que modifiée à ce jour⁶¹. Relativement à l'opération d'inscription des électeurs, celle-ci a opté pour une refonte totale du fichier Electoral en vue de l'inclusivité de toutes les catégories de la population Congolaise et la suppression du fichier électoral des personnes décédées et d'inscriptions multiples.

Il est noté que dans la structuration des opérations de l'identification et d'enrôlement des électeurs figurent le bureau qui est l'organe central de coordination et de supervision des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs⁶² ; le secrétariat exécutif national est chargé de mise en œuvre des opérations d'identification et d'enrôlement⁶³ ; le secrétariat exécutif provincial est la structure de supervision et de suivi des opérations d'identification et d'enrôlement⁶⁴ et l'antenne est la structure locale de gestion des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs en assurant la supervision et le suivi des Centres d'inscription de son ressort⁶⁵.

Mais essentiellement, la structure opérationnelle chargée de recevoir les candidats électeurs en vue de leur identification et enrôlement est le Centre d'inscription qui reste la seule structure qui délivre la carte d'électeur. Les centres d'inscription sont installés dans des écoles ainsi que dans les autres lieux publics ou privés connus de la population, réquisitionnés ou mis gratuitement à la disposition de la CENI pendant toute la durée de l'opération. A l'étranger, ils sont installés dans les ambassades ou consulats généraux de la RDC⁶⁶.

Toute fois la CENI peut, pour une période qu'elle détermine, établir un ou plusieurs CI dans les camps de déplacés, des centres hospitaliers et des centres détention. Le Bureau de la CENI peut, en outre, faciliter l'identification et l'enrôlement des malades, des femmes enceintes, des personnes vivant avec handicap et des personnes de troisième âge, en leur donnant une priorité d'accès au Centre d'inscription à tout moment ou à des heures particulières pendant la période des activités.

Le Centre d'Inscription (C.I) est composé de :

- Un Président du Centre d'inscription qui est chargé de la gestion technique et administrative du C.I ;
- Un Préposé à l'identification qui est chargé de l'accueil et de l'identification des requérants au moyen des fiches d'identification de l'électeur ;
- Un Préposé à l'enrôlement ou operateur de saisie qui est chargé de l'enrôlement des requérants et de l'impression des cartes d'électeur ;

⁶¹ Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, Art 211.

⁶² Décision N°026bis/BUR/CENI/16 du 13 juillet 2016 relative aux mesures d'application de la loi portant inscription des électeurs telle que modifiée à ce jour, article 3.

⁶³ Décision N°026bis/BUR/CENI/16 du 13 juillet 2016 relative aux mesures d'application de la loi portant inscription des électeurs telle que modifiée à ce jour, article 4.

⁶⁴ Décision N°026bis/BUR/CENI/16 du 13 juillet 2016 relative aux mesures d'application de la loi portant inscription des électeurs telle que modifiée à ce jour, article 5.

⁶⁵ Décision N°026bis/BUR/CENI/16 du 13 juillet 2016 relative aux mesures d'application de la loi portant inscription des électeurs telle que modifiée à ce jour, articles 6 et 7.

⁶⁶ Décision N°026bis/BUR/CENI/16 du 13 juillet 2016 relative aux mesures d'application de la loi portant inscription des électeurs telle que modifiée à ce jour, articles 8, 9 et 10.

- Un Préposé polyvalent qui est chargé de gérer la file d'attente et d'appuyer un préposé à l'identification ou d'un préposé à l'enrôlement.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du Centre d'inscription est remplacé par le préposé à l'identification ou, à défaut, par le préposé polyvalent⁶⁷ afin que l'opération ne soit pas interrompue.

⁶⁷ Art. 24 de la LIE

6 FAITS OBSERVES

Du 28 août 2016 au 02 novembre 2017, JPC/CENCO a formé et déployé 320 observateurs dans les 26 provinces de la RDC afin d'observer le processus d'inscription des électeurs. Les données présentées concernent 25 provinces, sauf la province du Kwilu où nos observateurs n'ont pas été accrédités par la CENI.

Les observateurs de JPC/CENCO ont visité 2973 soit 18,17% de 16361 centres d'inscription prévus par la CENI dans les 25 de 26 provinces de la RDC.

Tableau 2 : Couverture des centres d'inscription par province

Provinces	CI visités
Bas-Uelé	68
Equateur	107
Haut-Katanga	73
Haut-Lomami	75
Haut-Uelé	86
Ituri	80
Kasai	5
Kasaï Central	58
Kasaï Oriental	75
Kinshasa	744
Kongo Central	111
Kwango	95
Lomami	15
Lualaba	85
Maï-Ndombe	44
Maniema	133
Mongala	66
Nord Ubangi	240
Nord-Kivu	183
Sankuru	121
Sud-Ubangi	95
Sud-Kivu	209
Tanganyika	72
Tshopo	55
Tshuapa	78
Total	2973

8584 rapports d'observation électorale provenant des observateurs ont été reçus par la JPC/CENCO en fonction des thématiques ci-après :

- L'administration électorale (520 rapports) ;
- L'inscription des électeurs (3161 rapports) ;
- La société civile et les citoyens (3001 rapports) ;
- L'éducation civique et l'information des électeurs (531 rapports) ;
- La sécurité (589 rapports) ;
- Les incidents (782 rapports).

Tableau 3. Répartition des rapports reçus par province

Provinces	Administration électorale	Sécurité	Education civique et information des électeurs	Société civile et citoyens	Inscription des électeurs	Incidents
Bas-Uelé	17	17	35	73	73	6
Equateur	31	31	13	123	123	14
Haut-Katanga	31	31	8	76	76	21
Haut-Lomami	18	18	19	80	80	52
Haut-Uelé	13	13	14	92	92	8
Ituri	16	16	11	84	84	8
Kasai	2	2	-	5	5	-
Kasaï Central	4	4	5	64	64	4
Kasaï Oriental	11	11	5	75	75	4
Kinshasa	52	52	13	799	799	418
Kongo Central	22	22	19	114	114	2
Kwango	12	12	17	98	98	16
Lomami	2	2	1	15	15	13
Lualaba	19	19	11	88	88	15
Maï-Ndombe	12	12	6	47	47	76
Maniema	34	34	13	139	139	18
Mongala	13	13	2	69	69	16
Nord Ubangi	42	111	107	197	270	44
Nord-Kivu	36	36	59	126	197	26
Sankuru	15	15	73	101	126	7
Sud-Kivu	25	25	19	110	101	5
Sud-Ubangi	43	43	53	216	216	7
Tanganyika	20	20	2	74	74	6
Tshopo	12	12	21	55	55	14
Tshuapa	18	18	5	81	81	21
Total	520	589	531	3001	3161	782

6.1 ADMINISTRATION ELECTORALE

Au niveau des antennes de la CENI, la JPC/CENCO a reçu 520 rapports d'observation hebdomadaires provenant de ses observateurs.

515, soit 99,04% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont rencontré des agents de la CENI. Par contre, 5 rapports provenant de Kinshasa et MAI NDOMBE attestent que les observateurs n'ont pas rencontré ces derniers.

505 de ces 515 rapports reçus attestent que ces agents rencontrés ont accepté de répondre aux questions des observateurs. Cependant 10 de ces 515 rapports affirment qu'ils n'ont pas accepté de répondre aux questions des Observateurs.

2, soit 0,38 % de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont rencontré le chargé des questions juridiques et administratives ou le contrôleur technique en dehors du Chef d'antenne, Logisticien, Secrétaire comptable, Informaticien et Chargé de formation et sensibilisation.

444, soit 85,38% de rapports attestent que le nombre d'agents de la CENI affectés au niveau des antennes ou SEP variait entre 3 et 13.

277, soit 53,27 % de rapports attestent que le nombre de femmes affectées au niveau des antennes ou SEP variait entre 1 et 4. Par contre 153, soit 29,42% de rapports attestent qu'aucune femme n'y était affectée.

58, soit 11,15 % de rapports attestent que les agents de la CENI affectés à l'antenne confirment que, après le jour de lancement des opérations d'inscription des électeurs, certains CI n'étaient pas encore opérationnels.

133, soit 25,58 % de rapports attestent que selon les informations recueillies auprès de la CENI, des mesures exceptionnelles ont été prises en vue de l'installation des centres d'inscription au niveau des centres hospitaliers, centres de détention et camps de déplacés.

Les rapports reçus signalent que la formation des agents de la CENI commis aux différents centres d'inscription a eu lieu dans toutes les antennes.

Les communiqués de la CENI ainsi que les notes de mise en place des agents de la CENI ont été affichés dans les bureaux des antennes de la CENI.

Les rapports reçus signalent que tous les matériels prévus pour l'inscription des électeurs sont bien arrivés aux différentes antennes. Ces matériels ont été ensuite déployés dans les CI sous escorte de la Police.

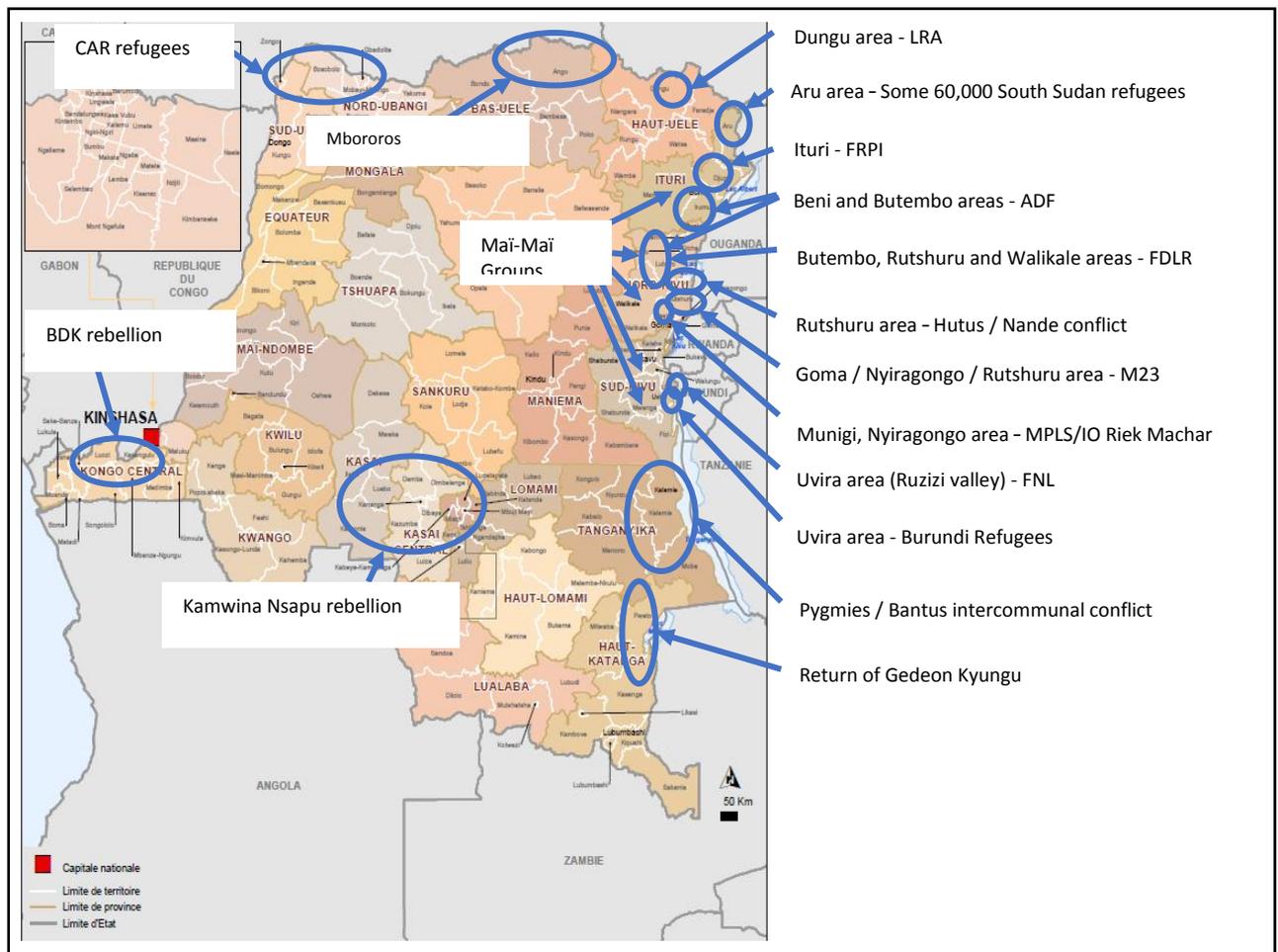
6.2 SECURITE

JPC/CENCO a reçu 589 rapports d'observation hebdomadaires provenant de ses observateurs.

11, soit 1,88 % de rapports attestent que les Agents de la CENI ont subi des menaces ou violences pendant l'exercice de leurs fonctions au niveau de l'antenne. Il s'agit de N'Djili (Kinshasa), Popokabaka (Kwango), Watsa (Haut-Uele), Lokolela (Equateur), Bumba(Mongala), Uvira et Fizi (Sud Kivu), Kalemie et Kabalo (Tanganyika).

500, soit 84,85% de rapports attestent que les services de sécurité ont été présents au niveau des antennes de la CENI.

Figure 5. Cartographie de la situation sécuritaire en RD Congo



D'après les informations recueillies auprès des chefs d'antenne, 461 rapports, soit 78.27% attestent que la Police ainsi que l'autorité politico-administrative ont parlé d'un plan de sécurité avec la CENI. Par contre, 27 rapports, soit 4.58% que la CENI, la Police Nationale Congolaise et l'administration locale n'ont pas parlé d'un plan de sécurité dans les antennes ci-après :

- Gombe, N'Sele et N'Djili (Kinshasa) ;
- Matadi (Kongo central) ;
- Basoko (Tshopo) ;
- Yakoma et Mobayi Mbongo (Nord Ubangi) ;
- Kasongo (Maniema) ;

- Bumba (Mongala) ;
- Uvira (Sud-Kivu).

100, soit 16,98% de rapports attestent qu'il n'y avait rien à signaler par rapport à l'atmosphère sécuritaire. Par contre à cause soit de la présence des groupes armés actifs, conflits intercommunautaire entre Bantous et Pygmées, ou encore des différents mouvements insurrectionnels, 23, soit 3,90% de rapports attestent que la situation sécuritaire était tendue notamment dans les antennes ci-après :

- Gombe, Kalamu, Limete, N'Djili et N'Sele (Kinshasa) ; Dungu (Haut-Uele) et Popokabaka (Kwango) à cause soit de la présence des groupes armés actifs dont la LRA ou de différents mouvements insurrectionnels ;
- Irumu (Ituri), présence du groupe armé actif dénommé Forces de Résistance Patriotique de l'Ituri (FPRI) dans la Chefferie de Walendu Bindi.
- A Walikale, Beni, Lubero, Masisi et Rutshuru (Nord-Kivu), présence des groupes armés actifs tels que les Mayi-mayi Cheka ; Mayi-mayi Mazembe ; Raïa Mutomboki ; Nyatura; ADF-NALU et FDLR.
- A Mwenga, Walungu, Kabare, Fizi et Kalehe (Sud-Kivu), présence des groupes armés actifs. A Kalehe, le kit d'enrôlement était volé et un policier était tué lors de l'attaque du centre d'inscription E.P. Kanyunyi (CI 620622) dans la Chefferie de Buhavu, Groupement de Mbinga-Sud.
- A Kabalo et Kalemie (Tanganyika), conflits intercommunautaires, notamment entre Bantous et Pygmées

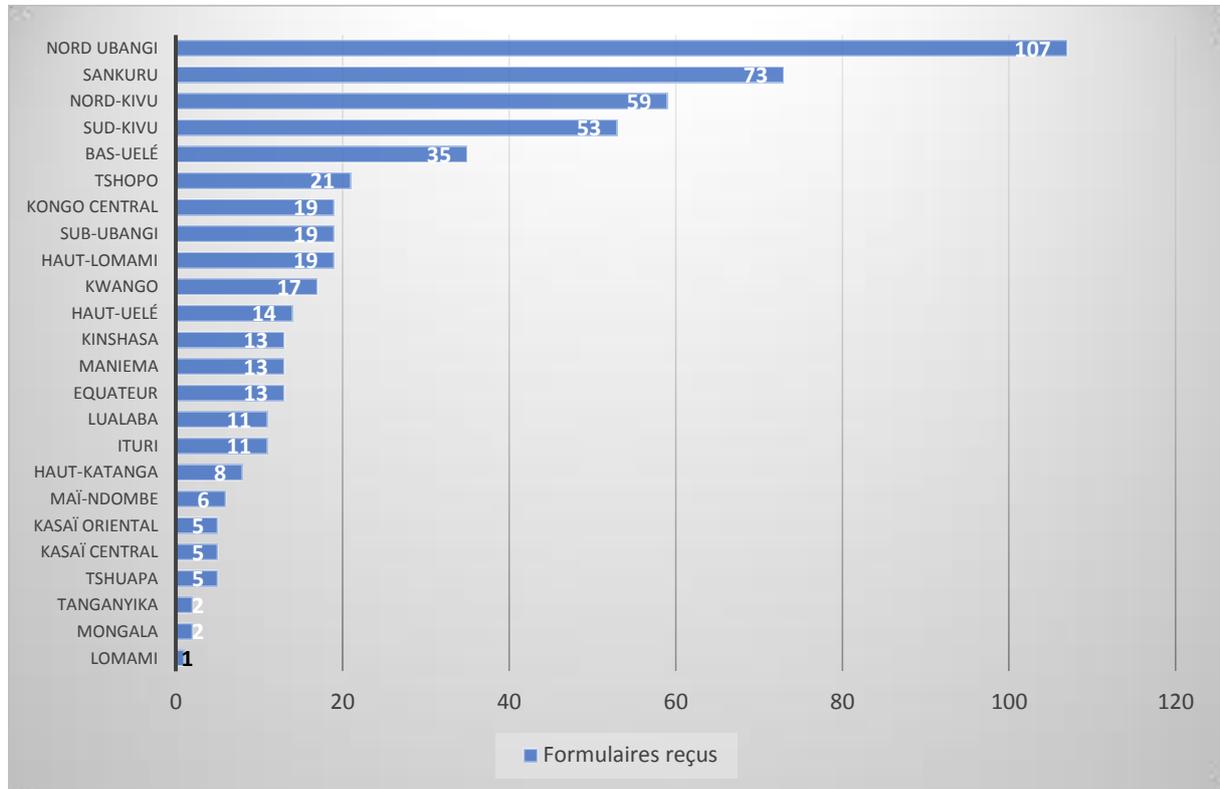
L'insécurité dans certains endroits suscitait dans les chefs de la population la crainte d'être contraint à l'enrôlement dans les groupes armés.

Les observateurs de JPC/CENCO ont interviewé au total 10350 femmes qui se trouvaient dans les CI. 9033 d'entre elles, soit 87,28% ont affirmé qu'elles se sentaient en sécurité quand elles venaient participer au processus d'inscription des électeurs.

6.3 EDUCATION CIVIQUE ET INFORMATION DES ELECTEURS

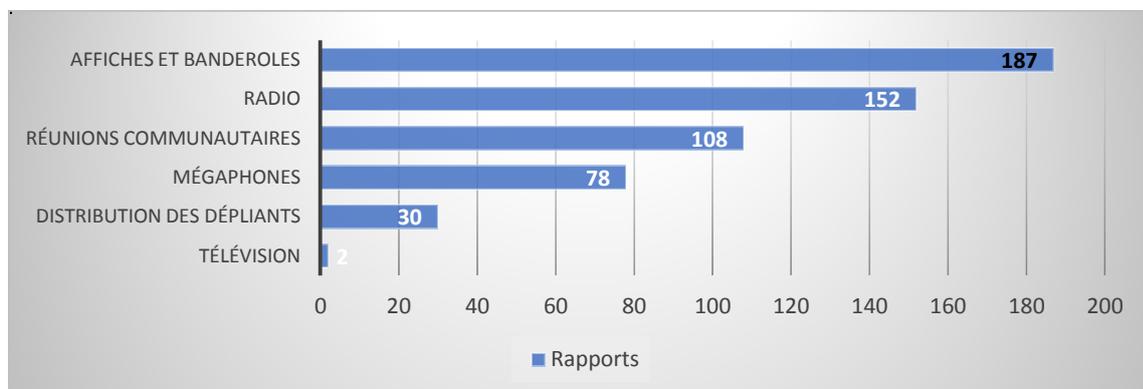
Au niveau des antennes de la CENI, la JPC/CENCO a reçu 531 rapports sur le déroulement des activités d'éducation et information des électeurs. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

Figure 6 : Répartition des rapports sur l'éducation civique et information des électeurs par province



Il ressort du graphique ci-haut que les activités d'éducation civique et information des électeurs ont été organisées de manière intense aux Nord et Sud-Kivu, Nord Ubangi et Sankuru alors qu'il y a eu moins d'activités dans les provinces de Tanganyika, Mongala et Lomami.

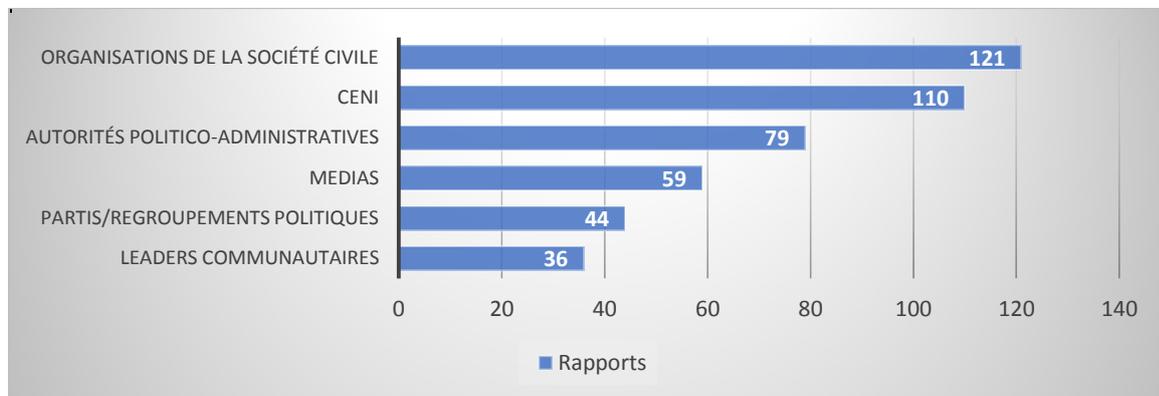
Figure 7 : Moyens des communications utilisés dans les activités d'éducation civique et information des électeurs



Il ressort du graphique ci-haut que les affiches et les banderoles ont été le moyen de communication le plus utilisé. Par contre, la Télévision reste le seul moyen le moins utilisé. Cette dernière a été utilisée à Goma au Nord-Kivu et à Kamina dans le Haut-Lomami.

100, soit 46.5% des rapports attestent que les activités ont couvert les territoires ou villes d'observation en entier ; 89 rapports, soit 41.4% attestent que les activités n'ont couvert que les secteurs ou communes où elles se sont déroulées ; 25 rapports, soit 11.6% attestent que ces activités ont aussi pris en compte des communes ou secteurs voisins.

Figure 8 : Acteurs qui ont organisé les activités d'éducation civique et information des électeurs



De ce graphique il ressort que les activités de l'éducation civique et information des électeurs sont assurées pour la plupart par les Organisations de la société civile et la CENI.

41, soit 17.08% des rapports attestent que ces activités concernaient les personnes à mobilité réduite les Femmes, Jeunes et nouveaux majeurs ainsi que Peuples Autochtones Pygmées. Toutefois, aucune activité n'a été organisée pour les personnes de troisième âge ainsi que celles vivant avec handicap.

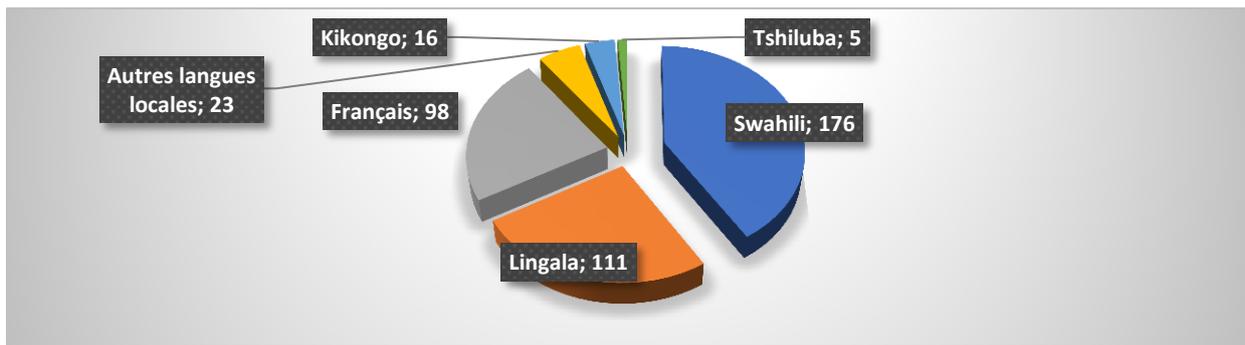
Les questions ci-après ont été abordées lors des activités d'éducation civique et information des électeurs :

Figure 9. Questions abordées lors des activités d'éducation civique et information des électeurs

Provinces	Nombre de rapports reçus
Questions liées au processus électorales (L'opération d'inscription des électeurs, les contentieux de listes, etc.)	384
Autres questions politiques	22
Droit et devoir des citoyens	20

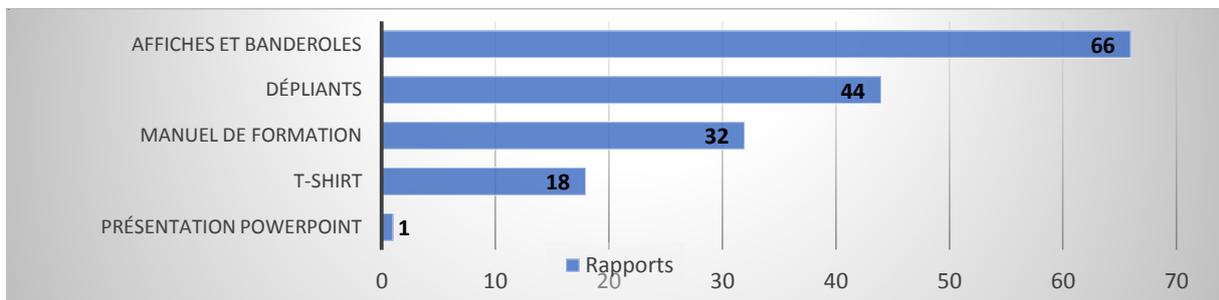
Les rapports reçus attestent que le Swahili, le Lingala et le français sont les langues qui ont été le plus utilisées. Toutefois, comme le démontre ci-après, d'autres langues locales ont aussi été utilisées

Figure 10. Langues utilisées lors des activités de sensibilisation.



126, soit 23,95.8% des rapports attestent que les matériels de la CENI étaient utilisés lors de ces activités.

Figure 11 : Matériels de la CENI utilisés pendant les activités d'éducation civique et information des électeurs



Il ressort de la figure ci-dessus que les affiches et les dépliants sont les matériels de la CENI qui étaient les plus utilisés pendant les activités d'éducation civique et information des électeurs. La présentation Power Point a été la moins utilisée à cause de la difficulté d'accès à l'électricité et aux matériels de projection.

6.4 SOCIÉTÉ CIVILE ET CITOYENS

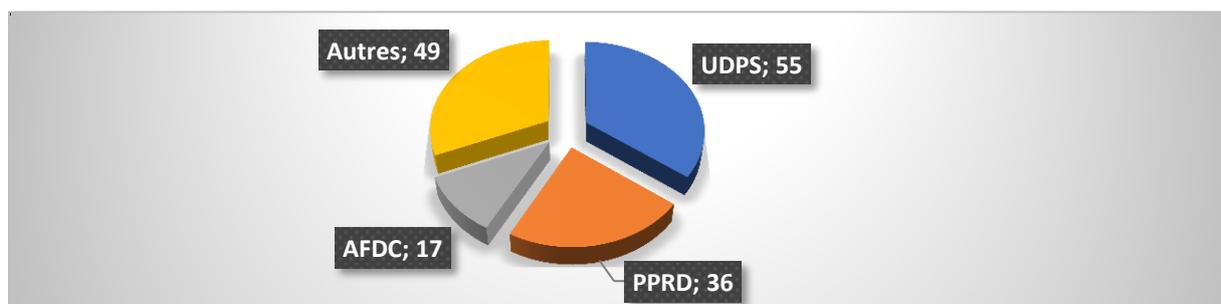
JPC/CENCO a reçu 3001 rapports d'observation provenant de ses observateurs.

256, soit 8,60% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont rencontré d'autres observateurs dans les CI observés. Il s'agit de :

- Bon samaritain (Bunia/Ituri) ;
- Centre International d'Observation (Bikoro/Equateur) ;
- LISADEL (Gemena/Sud Ubangi) ;
- PAGE (Masisi/Nord Kivu) ;
- Nouvelle Société Civile (Fizi/Nord Kivu ; Kolwezi/Lualaba ; Kinshasa ; Matadi et Songololo/Kongo central ; Kahemba, Kasongo-Lunda, Kenge / Kwango ; Mweneditu/Lomami ; Lomela/Sankuru ; Banalia/Tshopo) ;
- ROSOE (Bukavu/Sud Kivu) ;
- RIO/ECC (Bukavu, Uvira et Mwenga/Sud Kivu ; Kinshasa ; Kenge/Kwango) ;
- SYMOCEL (Goma/Nord Kivu ; Bukavu/Sud Kivu ; Kindu et PANGI/Maniema ; Lubumbashi/Haut Katanga ; Kolwezi/Lualaba ; Kalemie/Tanganyika ; Rungu/Haut-Uelé ; Katanda et Miabi /Kasai Oriental ; Kinshasa ; Boma et Matadi/Kongo Central ; Kenge/Kwango ; Inongo/Mai Ndombe) ;
- ZABURI (NYIRAGONGO/Nord Kivu) ;
- Autres (Kasai oriental ; Kasai central ; Kinshasa ; Kongo central ; Kwango ; Mai Ndombe)

163, soit 5,43% de rapports attestent que des témoins des partis politiques étaient présents dans les CI observés. Il s'agit de :

Figure 12. Témoins de partis politiques présents dans les CI visités



Toutefois, nous signalons que les observateurs de JPC/CENCO n'ont pas rencontré d'autres observateurs ou témoins de partis politiques dans la Province Pilote du Nord-Ubangi.

Les observateurs de JPC/CENCO ont interviewé au total 13010 femmes qui se trouvaient dans les CI. 10273 d'entre elles, soit 78,96% ont affirmé qu'elles vont utiliser leurs cartes pour aller voter.

Les observateurs de JPC/CENCO ont interviewé au total 13230 hommes qui se trouvaient dans les CI. 10330 d'entre eux, soit 78,08% ont affirmé qu'ils vont utiliser leurs cartes pour aller voter.

Les observateurs de JPC/CENCO ont interviewé au total 6710 personnes ayant obtenu leurs cartes. 1980, soit 29,51% d'entre elles n'étaient pas satisfaites de la qualité de leurs cartes, principalement à cause de la mauvaise qualité de la photo ou des noms mal écrits.

6.5 INSCRIPTION DES ELECTEURS

Sur les 2973 CI observés, la JPC/CENCO a reçu 3161 rapports d'observation journalière provenant de ses observateurs.

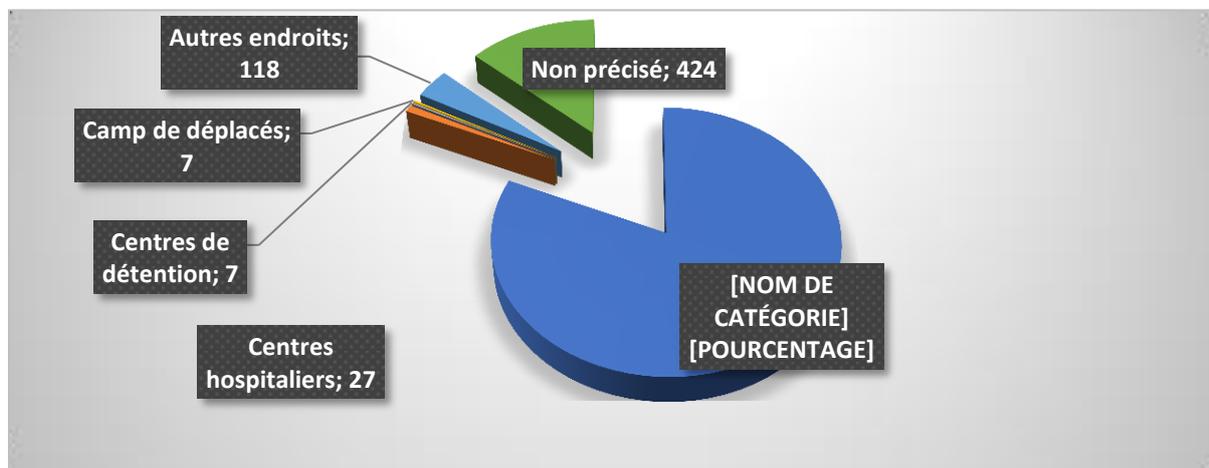
2964, soit 93,77% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont bénéficié du droit au libre accès⁶⁸ dans les CI observés. Par contre, 20, soit 0,63% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO n'ont pas bénéficié du droit au libre accès dans certains CI ci-après :

- Kiri au Mai-Ndombe (1 rapport) ;
- Mbuji-Mayi et Tshilenge au Kasai Oriental (2 rapports) ;
- Gombe, Kalamu, Limete, N'Sele, N'Djili et Ngaliema à Kinshasa (14 rapports) ;
- Songololo au Kongo central (2 rapports) ;
- Dimbelenge au Kasai Central (1 rapport).

Les rapports reçus attestent que les CI observés étaient installés de la manière ci-après :

- Ecoles/Universités (2578 rapports) ;
- Centres hospitaliers (27 rapports) ;
- Centres de détention (7 rapports) ;
- Camp de déplacés (7 rapports) ;
- Autres endroits prévu par la loi (118 rapports) ;
- Non précisé (424 rapports).

Figure 13. Endroits où les CI ont été installés



2286 des 8431, soit 27,11% des agents qui ont travaillé dans les CI observés étaient des femmes.

1957, soit 61,91% de rapports attestent que les agents de la CENI étaient ouverts envers les observateurs⁶⁹. 1693 de ces rapports attestent que le niveau d'ouverture était élevé ; 195 rapports

⁶⁸ Droit au libre accès se fonde sur l'accréditation de l'observateur par la CENI

⁶⁹ Par niveau d'ouverture élevé, les critères suivants sont considérés : Présence physique, disponibilité et partage d'information. Par niveau d'ouverture moyen, on prend en compte la Présence physique, disponibilité et faible partage d'information. Par niveau d'ouverture faible, les critères suivants sont pris en compte : présence physique, indisponibilité et pas de partage d'information.

attestent que le niveau d'ouverture des agents de la CENI était moyen et 69 rapports attestent que cette ouverture était faible.

1950, soit 61,69% de rapports attestent que les agents de la CENI étaient ouverts envers les citoyens. 1547 de ces rapports attestent que le niveau d'ouverture était élevé ; 384 rapports attestent que le niveau d'ouverture des agents de la CENI était moyen et 19 rapports attestent que cette ouverture était faible.

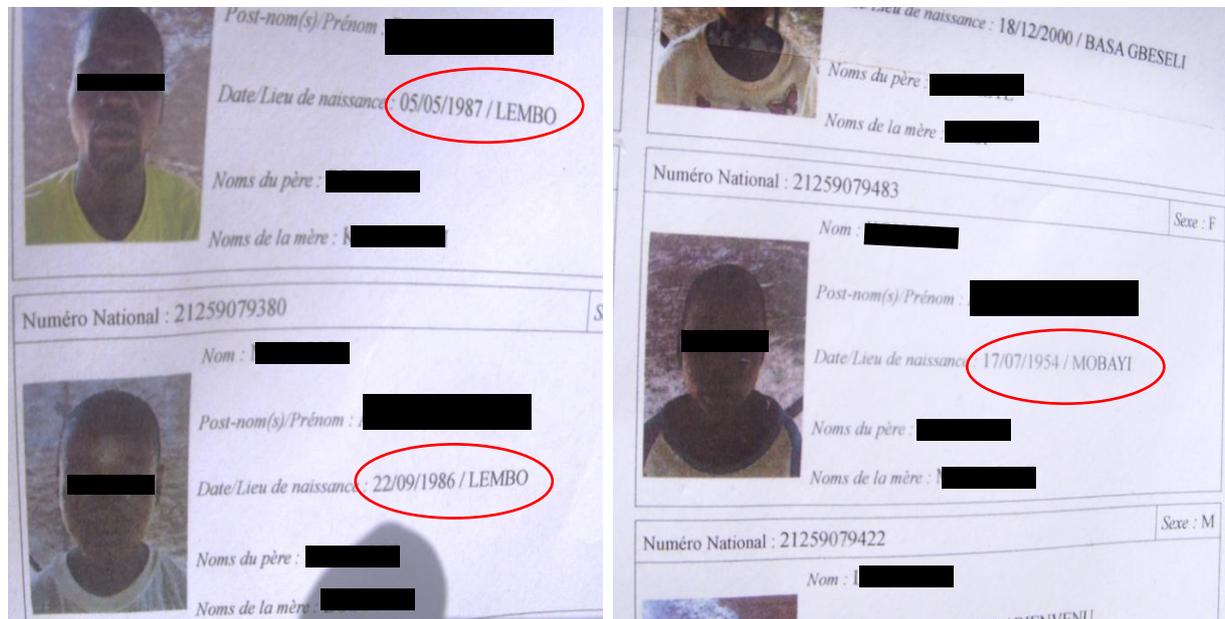
1444, soit 45,68% de rapports attestent que la qualité de travail des agents ⁷⁰de la CENI était élevée ; 504 rapports, soit 15,94% attestent qu'elle était moyenne et 9 rapports, soit 0,29% attestent qu'elle était faible.

1853, soit 59,938% de rapports attestent que les agents de la CENI ne favorisaient aucun citoyen ou groupe de citoyens. Par contre, 97, soit 3,14% de rapports attestent que les agents de la CENI favorisaient certains citoyens ou groupe de citoyens.

2785, soit 88,11% de rapports attestent que les agents de la CENI assistaient ou laissaient s'inscrire en priorité Les personnes de troisième âge, Les femmes enceintes et Les malades ou les personnes vivant avec handicap. Par contre, 96, soit 3,04% de rapports attestent qu'aucune mesure n'a été prise.

1437, soit 45,46% de rapports attestent que des mineurs ont été inscrits. 241 de ces rapports attestent que parmi ces mineurs certains étaient non éligibles.⁷¹

Figure 14. Extrait d'une liste électorale dans un CI de gbadolite



⁷⁰ Le niveau de la qualité de travail des agents de la CENI était évalué sur base des critères ci-après : élevée, moyen et faible. Élevé : connaissances théoriques, serviabilité, expéditivité et satisfaction des électeurs ; Moyen : certains agents de la CENI n'ont pas des qualités citées au niveau élevé ; Faible : la majorité des agents de la CENI n'ont pas de qualités citées au niveau élevé.

⁷¹ Mineurs nés après le 31 décembre 2000.

2003, soit 63,37% des rapports attestent que le préposé polyvalent ou/et l'agent de service de sécurité commis au CI géraient la file d'attente et orientaient les électeurs. Par contre, 30, soit 0,95% de rapports attestent que personne ne la gérait.

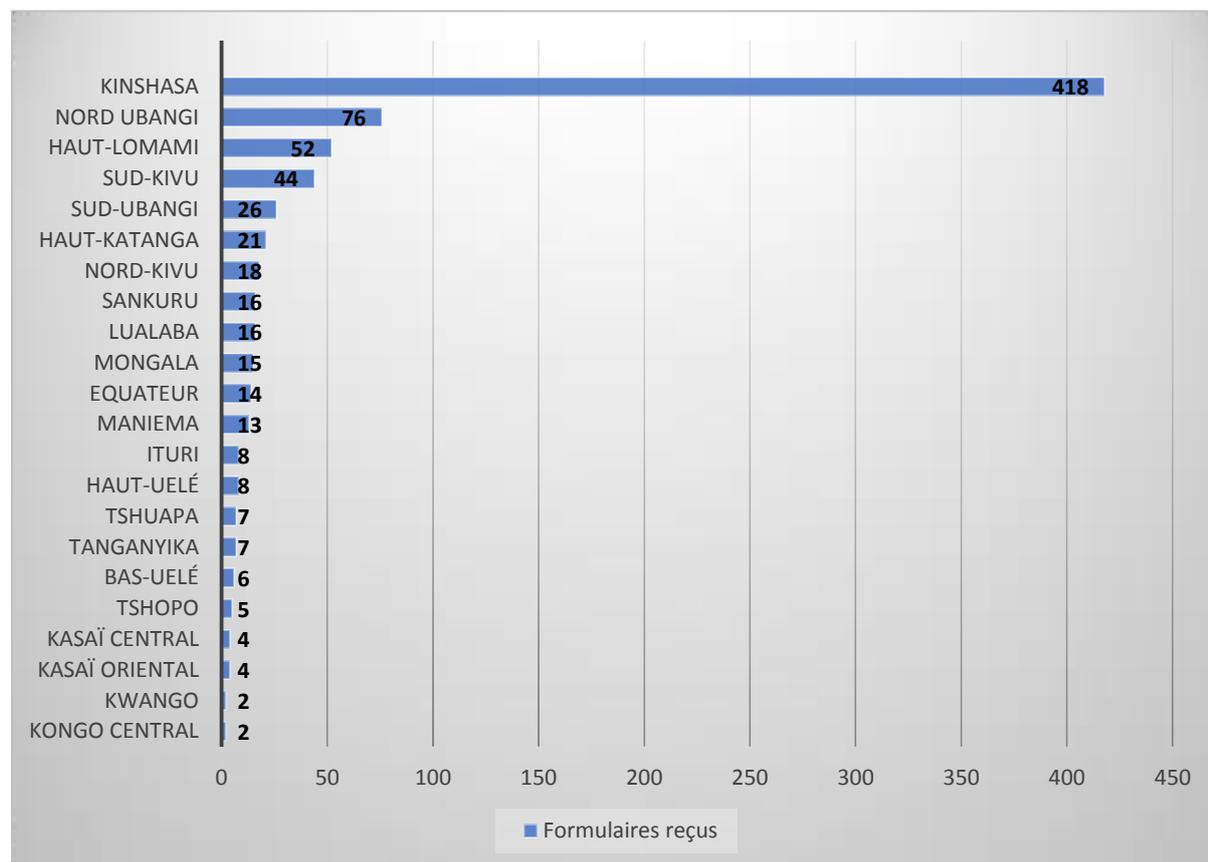
1939, soit 61,34% de rapports attestent que les agents de l'ordre commis au CI étaient présents et 873, soit 27,62% de rapports attestent qu'un périmètre de sécurité visible était placé pour assurer la sécurité.

483, soit 15,28% de rapports attestent que des formulaires de notification de décision du PCI (F08), en rapport avec le recours, ont été établis dans les CI observés.

6.6 INCIDENTS

Au niveau des antennes de la CENI et des centres d'inscription, la JPC/CENCO a reçu 782 rapports d'incidents provenant de ses observateurs. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

Figure 17 : Répartition des rapports concernant les incidents reçus



Ci-après, les incidents survenus durant l'inscription des électeurs :

Tableau 4 : Catégorie des rapports d'incidents reçus

Catégories d'incidents	Nord Ubangi	Aires 1 et 2	Aires 3 et 4	Total
Achat de service	0	11	41	52
Autres	4	6	48	58
Candidat électeur détenant plus d'une carte	2	1	8	11
Candidat électeur empêché de s'inscrire	0	11	10	21
Cas de violence	1	4	17	22
CI inexistant	0	0	2	2
CI non opérationnel	2	2	6	10
CI non ouvert	9	13	9	31
CI ouvert tardivement	0	12	45	57
Confiscation du Kit d'observation	0	1	0	1
Dysfonctionnement des matériels d'inscription	16	28	40	84
Incitation à l'inscription des mineurs non éligible	0	0	1	1
Incitation à la haine	1	2	1	4
Incitation à la non inscription des électeurs	0	2	1	3
Inscription d'un mineur non éligible	16	24	5	45
Insuffisance des matériels / consommables d'Inscription	1	23	60	84
Insuffisance ou absence des cartes d'électeur	2	52	25	79
Intimidation et/ou harcèlement	2	8	0	10
Listes d'électeurs arrachées	2	4	33	39
Listes journalières des inscrits non affichés	14	26	62	102
Observateur expulsé	0	0	8	8
Observateur interdit d'accès	1	3	9	13
Partialité des agents de la CENI	2	1	19	22
Refus de partage des informations par l'agent	1	7	15	23
Total	76	241	465	782

562, soit 71,87 % des rapports attestent que les observateurs de la CENCO ont été témoins directs de ces incidents.

45, soit 5,75 % des rapports attestent que des mineurs non éligibles ont été enregistrés dans les centres d'inscription des antennes des provinces ci-après : Equateur (Basankusu), Haut-Lomami (Bukama, Kaniama), Ituri(Aru), Maniema(Kailo), Sud-Kivu(Idjwi).

272, soit 34,78 % des rapports attestent que les incidents repris dans le tableau ci-dessous ont provoqué l'interruption des procédures d'inscription dans les centres d'inscription où ils sont survenus.

Tableau 5 : Catégories d'incidents qui ont provoqué l'interruption des procédures d'inscriptions dans les centres

Catégories d'incidents	Nombre des Rapports
Achat de service	9
Autres	14
Candidat électeur détenant plus d'une carte	1
Candidat électeur empêché de s'inscrire	4
Cas de violence	8
CI non opérationnel	8
CI non ouvert	20
CI ouvert tardivement	15
Confiscation du Kit d'observation	1
Dysfonctionnement des matériels d'inscription	62
Incitation à la non inscription des électeurs	2
Insuffisance des matériels / consommables d'Inscription	33
Insuffisance ou absence des cartes d'électeur	72
Intimidation et/ou harcèlement	6
Listes d'électeurs arrachées	5
Listes journalières des inscrits non affichés	7
Observateur interdit d'accès	1
Partialité des agents de la CENI	3
Refus de partage des informations par l'agent	1
Total	272

7 CONCLUSION

1. Tout compte fait, la CENI est en train de construire un nouveau fichier électoral qui aura le mérite d'être plus inclusif. Celui-ci va certainement porter aussi des faiblesses. Celles-ci sont dues d'abord au fait que la RD Congo ne dispose pas d'un fichier d'Etat civil ; ensuite, elles sont fonction du temps pris par l'opération d'identification et enrôlement des électeurs, du 31 juillet 2016 au 31 janvier 2018, soit une année et six mois. Ces faiblesses peuvent être gérées le jour du scrutin moyennant des mesures d'encadrement que la CENI devra mettre en place.
2. JPC-CENCO rassure la Centrale électorale de son engagement à ses côtés pour soutenir le processus électoral par sa contribution à travers l'éducation civique, l'observation électorale et la prévention des conflits électoraux afin de promouvoir un processus électoral crédible et apaisé qui devra sanctionner positivement la fin de la crise politique en cours.